



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° I - 1

Objet : Subvention exceptionnelle en soutien aux victimes de la catastrophe survenue à Beyrouth au Liban

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

Fidèle à ses engagements dans différents réseaux, la Ville de Nancy affirme son ouverture au monde. Par la délégation aux Droits de l'Homme, à l'Intégration et à la lutte contre les discriminations, associée à d'autres délégations municipales, la ville soutient les actions de solidarité mises en place par les acteurs locaux pour venir en aide aux populations défavorisées ou sinistrées de par le monde.

Dans ce contexte, la Ville de Nancy a décidé d'apporter une aide d'urgence à la population libanaise qui a été frappée par une nouvelle tragédie le 4 août dernier. Lorsque deux explosions ont provoqué des dégâts humains et matériels catastrophiques sur un large périmètre de la ville de Beyrouth, la capitale du Liban.

Au 10 septembre, le bilan de la catastrophe est de 190 morts, plus de 6 500 blessés, 300 000 sans abris et des centaines de millions de dollars de dégâts matériels. Alors que le Liban se trouve déjà en crises politique, économique et sanitaire, ce terrible événement fait craindre une pénurie alimentaire et l'effondrement d'un pays qui compte un habitant sur deux sous le seuil de pauvreté.

Devant l'ampleur de la catastrophe, la Ville de Nancy souhaite soutenir la population libanaise meurtrie, amie de la France, et s'associer directement aux actions entreprises par la Fondation de France en effectuant une donation à hauteur de 20 000 €.

Depuis 2016, la Fondation de France est présente au Liban, aux côtés d'associations locales qui viennent en aide aux populations. Forte de son expérience, elle lance un appel pour soutenir les habitants les plus vulnérables.

Il s'agit désormais prioritairement :

- d'apporter une aide sociale et psycho-sociale aux habitants les plus touchés,
- de soutenir la relance de l'activité économique, en venant en aide aux petites entreprises,
- d'aider à la réhabilitation de l'habitat pour reloger les sans-abris, notamment dans le quartier défavorisé de Nabaa.

Pour cela, la Fondation de France s'appuie sur ses partenaires locaux qui œuvrent déjà sur le terrain afin de reconstruire durablement un pays déjà profondément marqué par les guerres et les crises qui se succèdent. Dans un partenariat inédit, la Fondation de France s'associe à l'Agence Française de Développement (AFD) qui doublera le montant des dons collectés pour cette opération.

Présente lors de nombreuses catastrophes (Tsunami en Asie du Sud-est en 2004, Haïti en 2010, Népal en 2015, Antilles en 2017...), la Fondation de France sait agir dans l'urgence et faire preuve de réactivité et d'agilité pour identifier les meilleures actions de terrain et venir ainsi en aide aux populations sinistrées de façon coordonnée avec les autres acteurs. Une aide qui s'inscrit dans la durée, la Fondation de France accompagnant les associations pour une reconstruction durable, respectueuse des réalités et ressources locales.

La Fondation de France assurera un suivi tant de la gestion financière que de la réalisation des projets financés. Au terme de cette opération, une évaluation et un bilan de l'utilisation des fonds collectés seront publiés sur le site internet de la Fondation de France.

Il vous est demandé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à la Fondation de France - libellé "Solidarité Liban" et d'en autoriser le versement.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, S/fonction 524.1 – Nature 6574.170, sous la désignation « Subventions exceptionnelles ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Antoine LE SOLLEUZ



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° II - 2

Politique Publique : Solidarités

Objet : Adoption et mise en place du Plan de prévention COVID19 de la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme COLOMBO

La poursuite de la circulation virale COVID 19 invite fortement à maintenir la plus grande vigilance. Les regroupements familiaux ou amicaux ainsi que les événements et rassemblements temporaires et la diminution de l'adoption systématique des mesures de prévention par la population (défaut de respect de la distance physique, de lavage des mains du port du masque, embrassades, saluer en se serrant les mains...) favorisent la reprise de l'épidémie et son moindre contrôle.

La progression de la transmission du virus est maîtrisable par l'application stricte des mesures par chacun de nous, et l'intensification de la stratégie « tester-tracer-isoler ».

Depuis le 11 mai 2020 s'est ouverte la période de déconfinement. La stratégie nationale est d'identifier, de tester massivement puis d'isoler les personnes testées positives au SARS-CoV-2 afin de casser le plus rapidement possible les chaînes de transmission. Le virus circule toujours et ensemble, nous devons tous continuer à appliquer les gestes barrières, rester au moins à un mètre de distance des autres et porter un masque quand ce n'est pas possible, ou dans les lieux où le port du masque est obligatoire.

En lien avec la Métropole en charge aux côtés de la Préfecture et de l'agence régionale de Santé, de la mise en place du Plan métropolitain COVID-19, la Ville de Nancy souhaite formaliser la mise en œuvre d'un plan de prévention, basé sur les recommandations nationales et l'expérience de la période COVID-19 vécue sur le territoire nancéen.

Un plan de prévention COVID19 à l'attention des agents est en préparation en lien avec les prochaines instances paritaires de la Ville de Nancy et de son CCAS.

Ce plan est constitué de 4 objectifs stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels, afin de permettre l'anticipation des évolutions des risques et une éventuelle replicabilité en cas de survenue d'une autre crise sanitaire.

L'acceptabilité des gestes barrières est un enjeu majeur. La communication avec le grand public est un levier de première importance : la diffusion en continu par la Métropole des données épidémiologiques doit faire prendre conscience, si ces données s'aggravent, de la nécessité d'agir, tout en préservant le plus possible l'activité du territoire.

1. Prévenir la propagation de l'épidémie : préparer les citoyens aux mesures requises.
2. Porter une attention particulière aux populations à risque et vulnérables pour le maintien du lien social et sanitaire.
3. Elaborer un plan de communication pour l'acceptabilité des gestes barrières et le maintien des liens sociaux.
4. Maintenir la continuité d'activité du territoire.

Il vous est demandé :

- d'autoriser la mise en place du Plan de prévention COVID-19 de la Ville de Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Muriel COLOMBO



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° II - 3

Politique Publique : Santé

Objet : Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la Santé Publique - 2 ème phase 2020

Rapporteur : Mme COLOMBO

La Ville de Nancy est engagée dans une démarche volontariste en matière de santé publique. Elle mène un programme d'actions de promotion de la santé transversal et partenarial, qui s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies nationales, régionales et locales de santé.

La Ville met ainsi en place des actions de prévention dans les quartiers et auprès de publics différents, des campagnes d'information élaborées avec les professionnels de la santé et propose la mise à disposition d'outils notamment destinés à sensibiliser le plus grand nombre.

Dans ce cadre, diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé au niveau local sollicitent une subvention au titre de leur fonctionnement.

Ainsi, et après examen des budgets des associations, il est envisagé pour cette 2ème phase, de leur attribuer les subventions, dont le montant est détaillé, pour chacune d'entre elles, comme suit :

Au titre du fonctionnement	
ULRICO Lorraine	400 €
Association pour le don du sang bénévole de Nancy	800 €
Association Symphonie	1 000 €
Grand Nancy Défib (Adhésion 2019)	160 €
Médecins du Monde	2 500 €
UNAFAM 54	1 300 €
Par conventionnement	
CDSE 54	2 000 €
Si toit Lien	1 000 €
Espoir 54	1 000 €
TOTAL	10 160 €

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 10 160 euros.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, sous-fonction 512.0, nature 6574.0, sous la désignation "Subventions à diverses associations".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjointe Déléguée



Muriel COLOMBO





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° III - 4

Politique Publique : Patrimoine

Objet : Mutation des cours d'écoles de Nancy en îlots de fraîcheur - Partenariat entre la ville de Nancy, la Métropole du Grand Nancy et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Rapporteur : Mme LUCAS

La ville de Nancy est propriétaire de 44 écoles publiques sur son territoire. Les cours d'écoles sont les espaces extérieurs réservés aux jeux et à la récréation des élèves, qui ont su évoluer avec la thématique forte qu'est la transition écologique. On y dispense également des activités sportives et de loisirs dans le cadre du temps périscolaire et durant les vacances scolaires.

Le présent projet vise à faire des cours d'écoles de Nancy des îlots de fraîcheur urbains, espaces plus végétalisés, en cohérence avec la politique globale en matière de transition écologique. Ils doivent offrir de l'ombrage et de la fraîcheur durant les périodes de printemps de plus en plus chaudes ; ouvrir l'esprit à la préservation de la biodiversité et des ressources en eau, comme de toutes les ressources naturelles énergétiques et enfin ménager des places au calme, à l'éveil des sens et à la pratique de la motricité.

La mutation des cours intégrera également la désimperméabilisation des sols, permettant l'infiltration des eaux pluviales dans les couches profondes et leur écoulement vers les nappes phréatiques locales. De plus, il sera proposé, autant que possible, de modifier les écoulements des eaux de toitures des bâtiments scolaires vers des infiltrations directes des eaux ou dans des citernes de rétention, afin de désengorger les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration des eaux usées.

Les deux volets du projet sont liés, les eaux infiltrées ou récupérées dans les citernes peuvent être recyclées à l'arrosage manuel ou automatique des espaces végétalisés et au nettoyage des espaces extérieurs dans l'enceinte scolaire.

Ainsi, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a proposé d'accompagner Nancy dans cette démarche, grâce au soutien financier qu'apporte le Plan d'Accélération EAU 2021. Ce plan s'est assigné deux objectifs majeurs :

- soutenir à court terme l'effort de reprise économique national en finançant des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable nécessaires dans les territoires,
- accélérer la mobilisation de tous les acteurs pour une transition écologique des territoires et des activités économiques selon un principe d'anticipation et de résilience.

La Métropole du Grand Nancy, détentrice de la compétence en eau et en assainissement est évidemment partie prenante de la démarche proposée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et contribue aux côtés de la ville de Nancy à engager cette démarche globale sur le territoire.

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Métropole du Grand Nancy et la ville de Nancy souhaitent donc s'engager ensemble à exécuter le projet de mutation des 40 cours d'écoles nancéiennes sur la période 2021 - 2025.

Pour ce faire, la ville de Nancy réalise un programme pluriannuel de cours d'écoles à traiter, et avec le concours d'une équipe pluridisciplinaire (concertations, paysages, études) à recruter, s'acquiesce des concertations d'usages nécessaires à la définition des besoins, mène les études de projet en relation avec la Métropole et l'Agence de l'Eau et enfin réalise les travaux en respect du cahier des charges techniques concerté.

L'agence de l'Eau et la Métropole du Grand Nancy s'engagent à financer les opérations - études et travaux, sous couvert d'une convention d'exécution à finaliser chaque année, approuvant la liste de sites à traiter et les projets à engager, tels que les différentes concertations les feraient émerger, approuvant également le budget annuel de dépenses dédié aux opérations comme le montant de la subvention escomptée de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

La ville de Nancy sollicitera enfin le soutien financier de l'Etat au titre du plan de relance 2020.

Il vous est demandé :

- d'engager l'opération de mutation des cours d'écoles de Nancy en îlots de fraîcheurs,
- de signer la ou les conventions cadres à intervenir pour l'exécution opérationnelle du partenariat,
- de lancer la consultation en vue de recruter une équipe pluridisciplinaire ou de prestataires spécialisés, en charge des concertations, de l'élaboration des études de maîtrise d'oeuvre et des prestations techniques dans le cadre de ce programme pluriannuel,
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2020 et aux budgets ultérieurs.

Crédits :

Les crédits seront inscrits au budget Investissement, sous les imputations suivantes :

Sous-fonction : 211 - 212 et 213	Nature : 2312.12	Programme : 80	Service : 565
Sous-fonction : 211 - 212 et 213	Nature : 2312.3	Programme : 80	Service : 579
Sous-fonction : 211 - 212 et 213	Nature : 2121	Programme : 80	Service : 579

Les recettes seront inscrites aux budgets 2021 et ultérieurs, sous les imputations :

Sous-fonction : 211 et 212	Nature : 1328	Programme : 80	Service : 443
----------------------------	---------------	----------------	---------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Première Adjointe

Isabelle LUCAS



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° III - 5

Politique Publique : Mobilités

Objet : Ouverture de la concertation publique relative à la piétonnisation

Rapporteur : Mme MARREL

A l'heure des enjeux de transition écologique, Nancy doit engager un travail de fond pour mieux organiser le partage de l'espace public entre la voiture, le piéton et le cycliste tout en laissant une nouvelle place à la nature et l'eau en ville. C'est la condition nécessaire pour améliorer significativement la qualité de vie et renouveler notre attractivité urbaine.

Pour ce faire, Nancy s'appuiera demain sur un nouveau schéma des mobilités à l'échelle métropolitaine pour organiser différemment le stationnement, la circulation automobile, et les transports en commun, et permettre le déploiement des modes actifs dans cette ville qui présente l'avantage d'être dense et adaptée à la marche à pied comme au vélo.

Le projet de piétonnisation s'inscrit dans une politique globale portée à l'échelle de la Métropole du Grand Nancy.

Au regard de ces enjeux, il est proposé de lancer dès aujourd'hui la concertation publique relative à la piétonnisation, en vue du premier chemin piéton qui partira de la Porte de la Craffe, passera par la Grande Rue, la Place Stanislas, la rue des Dominicains, la Rue du Pont Mouja, intégrant à terme les rues adjacentes ainsi que les Places Saint Epvre et de la Carrière.

La Ville de Nancy pourra s'entourer de garants d'un débat public transparent et contradictoire.

En amont de cette concertation, la ville organisera d'ici la fin de l'année 2020 des temps d'échange et de communication pour tenir informés les habitants et les professionnels.

La concertation sera organisée en conséquence pour répondre aux problématiques spécifiques des riverains, des commerçants, des entreprises, des professionnels de santé, ou bien encore des établissements scolaires. L'ensemble des partenaires sera associé à cette démarche au premier rang desquels la Préfecture pour bien appréhender les enjeux de sécurité et l'Architecte des Bâtiments de France pour garantir une valorisation de notre patrimoine. Une réflexion de végétalisation des espaces publics, en lien avec le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé sera ainsi conduite.

Des enquêtes de circulation et stationnement, ainsi qu'un travail de benchmark permettront de modéliser les premiers scénarios pour le début d'année 2021.

Sur cette base des premiers aménagements fonctionnels seront entrepris à partir de la fin du printemps 2021.

Il vous est demandé :

- d'approuver l'ouverture de la concertation publique à la piétonnisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les initiatives nécessaires auprès de la Métropole pour mener à bien ces programmes dans le cadre des compétences partagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
12 abstentions

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Charlotte MARREL



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° III - 6

Politique Publique : Mobilités

Objet : Avenant n°10 à la convention de concession du parc de stationnement Charles III du 10/01/1974

Rapporteur : Mme MARREL

La mise en place, le mercredi 21 août 2019, d'un nouveau plan de circulation dans le centre ville de Nancy a conduit à l'inversion du sens de circulation des rues des Quatre Églises, des Carmes et du tunnel sous la place Charles III, modifiant ainsi les modalités d'accès au parking Charles III concédé à la société INDIGO depuis le 10 janvier 1974.

L'accès au parking Charles III par la rue des Quatre Églises a ainsi obligé la société INDIGO à effectuer d'importants travaux non prévus dans le contrat de concession en cours de validité et que la ville de Nancy entend prendre en charge.

La ville de Nancy apporterait ainsi sa contribution financière à hauteur de 57 691,51 € TTC maximum représentant le coût de l'ensemble des travaux liés à l'inversion du sens de circulation et supportés par la société INDIGO pour permettre l'accès au parking Charles III. La liste exhaustive des travaux, transmise par la société INDIGO, figure en annexe de la présente délibération.

Le versement effectif est subordonné à la réception d'un appel de fonds de la société INDIGO, accompagné de l'intégralité des pièces justificatives (factures notamment) des coûts réellement supportés par cette dernière.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°10 à la convention de concession du parc de stationnement "Charles III".

Crédits :

les crédits sont inscrits au BP 2020 sous-fonction 822.1 article 678 service 575.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

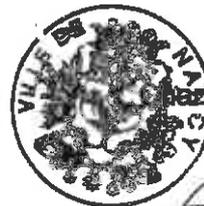
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Isabelle MARREL



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° III - 7

Politique Publique : Nature et Eau

Objet : Participation à l'opération "Label APicité®" : faire reconnaître les actions de la Ville de Nancy en faveur des abeilles et des pollinisateurs sauvages

Rapporteur : M. RICHTER

La sauvegarde des abeilles constitue un défi majeur pour l'ensemble de nos concitoyens qui sont de plus en plus sensibilisés à cette problématique déterminante pour notre avenir. De nombreuses communes se sont ainsi inscrites dans cette dynamique, interdisant par exemple l'usage de produits phytosanitaires dans les jardins publics, installant des ruches en ville, ou encore mettant en place des programmes de sensibilisation.

L'Union Nationale de l'apiculture Française (UNAF) souhaite valoriser cette démarche en mettant en avant l'implication des villes dans la préservation des abeilles et autres pollinisateurs, grâce à l'obtention du label APicité®.

Dans le cadre de la transition écologique, la Ville de Nancy a candidaté en 2019 au label "Apicité®" en obtenant la distinction d'une "Démarche Remarquable" qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la ville dans son engagement pour favoriser la biodiversité urbaine et les pollinisateurs.

La participation à cette démarche est formalisée par le versement d'une redevance annuelle de 2000 euros à l'UNAF et la signature d'une convention de labellisation APicité®.

La labellisation est établie pour une durée de 2 ans (2020 et 2021) reconductibles.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de labellisation APicité® avec l'Union Nationale de l'apiculture Française (UNAF),
- d'autoriser le versement à l'UNAF de la redevance annuelle au label APicité® de 2000 euros pour les exercices 2020 et 2021.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 sous l'imputation 823.0 6284 Service 579

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué



Dahman RICHTER



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° III - 8

Politique Publique : Nature et Eau

Objet : Engagement en faveur de la préservation du patrimoine arboré

Rapporteur : Mme MICHEL

Au fil de son histoire et de son urbanisme, la cité ducale a intégré, fait vivre, et créé de nombreux espaces arborés.

Ses parcs et jardins ont été le berceau de la première Ecole Royale de Foresterie, aujourd'hui encore présente sous le nom d'AgroParisTech Nancy. L'ONF et l'INRA sont également implantés depuis longtemps sur le territoire de la commune. Sur le plan national, Nancy et sa région sont reconnues pour leurs botanistes, horticulteurs, artistes et pépiniéristes de la fin du XIX^e siècle.

La ville de Nancy a su se doter d'outils de protection et de valorisation du patrimoine arboré malgré l'absence de texte et de loi nationale ou internationale. Les arbres de Nancy peuvent actuellement compter sur :

- des protections réglementaires des documents d'urbanisme, réactualisées pour le Site Patrimonial Remarquable ;
- des classements d'arbres par l'association ARBRES (Arbres Remarquables, Bilan, Recherches, Etudes et Sauvegarde) ;
- un Barème d'Evaluation de la Valeur des Arbres (BEVA) établi en 1979 ;
- une charte de l'arbre datant de 1996, réactualisée et adoptée en 2013 ;
- un événement de valorisation de l'arbre et de partage des connaissances entre le grand public, les chercheurs et les praticiens experts intitulé "Embranchements". Il a été créé en 2013. La seconde édition a eu lieu en 2017 la prochaine aura lieu en 2021.

Aujourd'hui, des associations et organismes français travaillent pour améliorer la situation et proposent des actions pour poursuivre et approfondir nos engagements. Trois démarches sont actuellement actives en France :

- la Déclaration des Droits de l'Arbre. Ce document proclamé lors du colloque annuel du 5 avril 2019 de l'association ARBRES à l'Assemblée Nationale reprend en cinq articles les valeurs fondamentales pour la préservation des arbres ;
- une "proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêt". Cette démarche initiée par le CAUE77 et l'association ARBRES est le fruit d'un groupe d'études pluridisciplinaires. L'analyse de soixante articles de treize codes différents permet de faire des propositions pour que l'intégrité des arbres soit mieux prise en compte et leur pérennité assurée au travers de modifications législatives ;

- un nouvel outil d'évaluation de la valeur d'aménité des arbres, ~~projet mené par l'association COPALME, le CAUE 77 et Plantes & Cités.~~ Il s'agit d'un ~~outil informatique~~ d'estimation de la valeur des arbres sous la forme d'une application libre d'utilisation composé de deux volets :
 - l'un nommé VIE arbre (Valeur Intégrale Estimée de l'arbre) qui permet une meilleure protection en affichant clairement la valeur de l'arbre, en prenant en compte l'ensemble des services et inconvénients liés à sa présence,
 - l'autre nommé BED arbre (Barème d'Evaluation des Dégâts à l'arbre) permet de chiffrer les coûts suivant les dimensions et la localisation des dommages.

Les algorithmes prennent en compte des données saisies par l'utilisateur mais incorporent aussi des données d'autres bases (sur les allergènes, les données écosystémiques...). Il se met donc perpétuellement à jour. Cet outil est également un moyen de sensibiliser à l'importance des arbres en ville. Il peut aussi orienter des choix d'aménagement ou de gestion.

Il vous est demandé :

- d'approuver la Déclaration des Droits de l'Arbre et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le courrier de soutien à la démarche "proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêts",
- d'instaurer l'utilisation de l'outil d'évaluation de la valeur des arbres (outils VIE arbre et BED arbre) dans toute estimation de valeur et de dégâts sur les arbres sur le territoire de la commune en remplacement du barème BEVA actuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
La Conseillère Municipale Déléguée



Delphine MICHEL



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° III - 9

Politique Publique : Nature et Eau

Objet : Attribution d'une subvention pour le dispositif de la Serre à projets

Rapporteur : Mme LUCAS

Engagée depuis 2018 dans une vaste démarche de transition écologique, la Ville s'est impliquée dans le dispositif d'entreprenariat inversé proposé par la Serre à Projets.

La Serre à projets est un dispositif thématique sur la transition écologique, co-animé par France Active Lorraine, visant à repérer des besoins non satisfaits sur le territoire, à imaginer des solutions pour y répondre, à étudier l'opportunité et la faisabilité des projets qui en sont issus, et à les transmettre à des porteurs de projets de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

L'objectif de la Serre à projets est d'être un outil de développement territorial s'insérant dans les politiques publiques de transition écologique. Il s'agit de permettre que des activités qui ne peuvent être portées par la puissance publique puissent être instruites et conduites jusqu'à des porteurs de projets engagés dans l'ESS. La cohérence est donc naturelle avec le programme d'action Nancy 2030.

L'action de la Serre à projets se déroule en 5 étapes, renouvelées chaque année :

1. Détecter des besoins sociaux et des opportunités socio-économiques via un réseau de capteurs d'idées.
2. Inventer des réponses collectivement et valider leur pertinence et leur viabilité grâce à une étude d'opportunité.
3. Transmettre le projet à un porteur de projet qualifié ou à une entreprise sociale existante via un appel à candidature.
4. Accompagner les porteurs de projets jusqu'à la création de l'entreprise sociale, après validation des projets grâce à une étude de faisabilité.
5. Lancer la nouvelle activité.

Pour l'année 2020, il est donc proposé de verser à la Serre à projets une subvention d'un montant total de 5 000 €.

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de la subvention de 5 000 € et d'en autoriser le versement à France Active Lorraine pour la Serre à projets.

Crédits :

Les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 023.3/6574.0/449

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
La Première Adjointe



Isabelle LUCAS





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° III - 10

Politique Publique : Transition écologique

Objet : Quartier écologique et implantation de la nouvelle cité judiciaire sur le site Alstom

Rapporteur : Mme LUCAS

1 - Le premier quartier écologique de la ville

L'ancien site industriel Alstom, héritage de la ville industrielle du 19^{ème} siècle et situé entre Canal et Meurthe, constitue l'un des espaces urbains à enjeu pour les années à venir. Le site est positionné entre l'urbanité toute proche du centre-ville (Pépinère, Faubourg des 3 Maisons, vieille ville) et l'architecture résidentielle de la rue Mac Mahon, avec ses parcelles jardinées et les bords de Meurthe. Il est le symbole de l'urbanisation industrielle de la ville. Ce site offre l'opportunité d'installer une dynamique nouvelle d'aménagement orientée vers la transition écologique, les mobilités douces et une mixité d'usages, de publics et de fonctions (résidentielles respectueuses de l'histoire industrielle, économiques et culturelles).

Plusieurs orientations se dégagent autour desquelles le futur schéma d'aménagement général qui permettra de doter le secteur d'un cadre de référence en matière d'urbanisme durable :

- Création d'un espace public central au quartier, lieu structurant de rencontre et d'identité urbaine et sociale.
- Des aménagements qui valoriseront le rapport à l'eau et au patrimoine industriel.
- Affirmation du lien entre la Meurthe, le canal et la Pépinère par des liaisons douces et vertes.
- Des connections entre le futur quartier écologique et solidaire et la ville par un maillage de cheminements doux et des transports en commun.
- Des cheminements à l'intérieur du secteur qui privilégieront un système de mobilité alternatif à la voiture.
- Un habitat résidentiel garantissant la mixité des personnes et des familles.
- Des usages et des fonctions mixtes assurant l'émergence de nouveaux services aux habitants.
- Une autonomie énergétique des bâtiments.

2 - L'implantation de la nouvelle cité judiciaire

Lors de la réunion du 9 septembre 2020, organisée par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, en présence du Préfet, de la Directrice Générale de l'APIJ, du Président de la Métropole du Grand Nancy et Maire de Nancy, l'APIJ a présenté le calendrier prévisionnel de réalisation de la nouvelle cité judiciaire, prenant en compte les réflexions engagées par la Ville de Nancy et le Grand Nancy au lendemain du renouvellement municipal.

Le Grand Nancy, avec l'appui du cabinet d'urbanisme et d'architecture In Situ, a présenté les premières orientations d'aménagement du site ALSTOM et de ses abords, prenant en compte les nouvelles orientations proposées afin de réinventer la dynamique d'aménagement de ce site, identifié comme une des principales composantes de la ville industrielle du XIX^e siècle. Dans ce cadre, l'abandon de l'extension du projet routier de la Voie de la Meurthe sur le site a été confirmé.

Ces orientations ont par ailleurs confirmé la proposition formulée dès l'origine en 2019 d'implanter le nouvel équipement sur sa partie sud-est.

L'emprise proposée, d'une surface de 13 000 m² correspond ainsi à l'ancien hall de montage de l'entreprise ALSTOM, situé le long des rues Oberlin et Saint-Vincent de Paul.

Suite à cette présentation, l'APIJ a rappelé les contraintes qu'il convenait de prendre en compte, notamment en matière de dépollution des sols.

L'ensemble de ces éléments est pris en compte par les expertises de l'APIJ afin de pouvoir confirmer, le calendrier prévisionnel actualisé de la réalisation de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et l'intégrer dans le fonctionnement urbain du site ALSTOM et de ses abords, et plus globalement du futur quartier, l'ambition étant de construire un projet urbain à partir de l'appropriation par tous du site ALSTOM, dans une logique d'urbanisme transitoire.

L'objectif de l'APIJ étant de pouvoir lancer le marché de maîtrise d'œuvre début 2021 et livrer le nouvel équipement début 2026, le calendrier prévisionnel des principales démarches à engager est le suivant :

Automne 2020 :

- stabiliser le choix d'implantation de la nouvelle cité judiciaire sur le site ALSTOM,
- s'assurer de la qualité de la desserte du site, l'objectif étant principalement de mener une étude de faisabilité et de capacité relative à celle-ci, dans une logique intermodale. Elle prendra en compte les besoins de l'APIJ en matière d'accessibilité, de sécurité, de stationnement et des flux générés par le nouvel équipement,
- définir et formaliser les conditions d'accès au site et les interventions nécessaires pour établir les diagnostics attendus, notamment en matière de pollution.

Fin 2020 – début 2021 :

- mener les différents diagnostics et études de site,
- publication par l'APIJ l'avis d'appel à concurrence relatif au marché de maîtrise d'œuvre.

Début 2021 :

- définir les conditions d'acquisition du site par l'APIJ auprès du Grand Nancy,
- élaborer le plan de gestion de la pollution
- établir le cahier des charges architectural, urbain et environnemental du futur programme.

2021 :

- engager la concertation préalable,
- sélectionner le projet architectural.

2022 :

- mener les études de conception

2023 :

- réaliser les travaux de construction du nouvel équipement et d'aménagement

2026 :

- livrer la nouvelle cité judiciaire de Nancy

Sur le programme immobilier envisagé, à ce stade des études de programmation menées par l'APIJ, le nouvel équipement nécessite une emprise au sol de l'ordre de 13 000 m², en vue de construire 16 400 m² de surface de plancher (SDP), à priori sur deux niveaux, et réaliser un parking permettant d'accueillir entre 50 et 100 véhicules.

Au total, c'est 867 personnes (390 utilisateurs et 477 usagers) qui devraient utiliser quotidiennement le nouvel équipement.

Au regard de la complexité du projet notamment dans sa double dimension (projet urbain et nouvelle cité judiciaire), une gouvernance spécifique est nécessaire.

Un comité de pilotage conjoint Métropole et Ville de Nancy, est institué. Les travaux du comité de pilotage seront préparés par un comité technique composé des services des deux collectivités.

Ces instances s'ouvriront en tant que de besoin aux partenaires du projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le recrutement, à court terme, par la Métropole du Grand Nancy de bureaux d'études qualifiés en matière de pollution, de déconstruction et d'études de sol sera nécessaire. Une attention particulière devrait être portée sur des procédés innovants pour s'inscrire dans l'ambition de transition écologique souhaitée pour le quartier.

Ces démarches permettront également d'adapter la réglementation en matière d'urbanisme sans attendre l'adoption du PLUi si cela était nécessaire.

Il vous est demandé :

- de prendre acte de la démarche ci-dessus présentée
- d'autoriser le Maire à solliciter la Métropole en vue d'adapter la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme sans attendre l'adoption du PLUi afin d'assurer la mise en œuvre du calendrier prévisionnel d'implantation de la cité judiciaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Première-Adjointe



Isabelle LUCAS



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° III - 11

Politique Publique : Mission éco-citoyenneté

Objet : Représentation de la Ville à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires

Rapporteur : Mme LUCAS

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Nancy Grands Territoires (ALEC) est une association indépendante, autonome, à but non lucratif, créée en 2014, à la suite de l'ALE, à l'initiative des pouvoirs publics en partenariat avec les administrations, associations, fédérations de professionnels, énergéticiens et bailleurs sociaux. .

L'ALEC a pour objectifs de favoriser et d'entreprendre des actions concrètes de développement durable pour la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la protection de l'environnement, notamment dans les domaines de l'habitat et du tertiaire.

Elle a été initialement créée pour animer le dispositif Espace INFO->Energie renommé récemment Espace conseil FAIRE soutenue par l'ADEME. Ce dispositif d'informations et de conseils gratuits et neutre sur la maîtrise des énergies permet aux habitants de prendre contact avec des conseillers afin de tout savoir sur les comportements économes dans l'habitat, de connaître les points clés des travaux à effectuer pour tendre vers un logement performant et économe, de pratiquer l'éco-consommation, d'apprendre à se déplacer autrement.... Depuis sa création, l'agence a noué de nombreux partenariats et propose, aujourd'hui, ses missions élargies sur un territoire plus étendu.

L'ALEC est un véritable outil de proximité territoriale capable de venir en aide à tous les consommateurs (collectivité ou particuliers) et comme un pôle d'expertise compétent dans l'accompagnement des territoires vers la transition énergétique. Elle regroupe en son sein des partenaires, acteurs, décideurs locaux engagés eux aussi dans la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, dans la lutte contre le dérèglement climatique et le développement durable.

Elle fait partie d'un réseau de 40 ALEC fédérées au sein de la fédération FLAME, représentant environ 450 salariés et couvrant un territoire de plus de 22 millions d'habitants.

La Ville de Nancy est adhérente de l'ALEC depuis 2015. Cette adhésion assure la continuité des actions de sensibilisation des agents de la ville et des utilisateurs des bâtiments communaux sur la thématique énergie/climat, la mise en œuvre et la participation à des événement grand public autour des problématiques liées à la consommation d'énergie, l'accompagnement méthodologique et technique de la ville dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa démarche de transition écologique, la mise à disposition d'outils techniques, pédagogiques et interactifs, le montage d'expérimentations autour de la « précarité énergétique »...

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 20 000 € TTC

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la Ville de Nancy et un représentant suppléant pour siéger au sein des organes statutaires de l'association,
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle fixée à 20.000 € pour l'exercice 2020.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au Budget 2020 sous-fonction 020.1, nature 6281, service 332

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Monsieur Jean-François HUSSON ne prenant pas part au vote
et désigne Madame Isabelle LUCAS, comme représentante titulaire et Madame Delphine MICHEL, comme représentante suppléant de la Ville de Nancy pour siéger au sein des organes statutaires de l'association

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
La Première Adjointe



Isabelle LUCAS





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° III - 12

Politique Publique : Urbanisme

Objet : Rapports d'activités des Sociétés Publiques Locales «Destination Nancy» et «Grand Nancy Habitat» et des Sociétés d'Economie Mixte «SOLOREM» et «Nancy DEFI»

Rapporteur : Mme LUCAS

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) et les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) sont des outils juridiques au service du développement local, dont les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se doter, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi.

Compétentes toutes deux pour assurer des activités d'aménagement et de construction, ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général, les SPL et les SEM se distinguent quant à la composition de leur gouvernance et leur capital initial. Ces derniers sont exclusivement publics pour les SPL. Les SEM, quant à elles, s'appuient sur un partenariat économique et financier privé.

La Ville de Nancy est actionnaire de deux SPL et deux SEM :

- la SPL Destination Nancy, porte d'entrée des questions de tourisme et d'attractivité, en assurant :

- > l'accueil et l'organisation d'événements dans les deux sites métropolitains qu'elle exploite : centre des congrès Prouvé et le parc des expositions ;
- > la promotion de la destination et des acteurs de la filière tourisme d'affaires ;
- > les missions d'office de tourisme métropolitain.

- la SPL Grand Nancy Habitat, en charge d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de projets de rénovation de logements privés et le montage financier, et en charge du programme d'intérêt général (PIG) « Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy ». Elle a également pour mission l'accompagnement des campagnes de ravalement de façades et d'études urbaines.

- la SOLOREM, Société Lorraine d'Economie Mixte d'aménagement urbain, chargée d'apporter dans la durée son appui technique aux collectivités pour la réalisation leurs projets de développement, en réalisant et en assurant tous les aspects, y compris financiers, des opérations d'aménagement (études, travaux, commercialisation).

- la SEM Nancy DEFI – Développement Economique Foncier Immobilier, qui, dans un souci d'attractivité et de dynamisation commerciales et résidentielles, a pour objet l'acquisition, le réaménagement et la vente de biens commerciaux et de leurs étages, vacants et/ou nécessitant des restructurations pour une adaptation au marché et besoins immobiliers.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires de SPL et SEM doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants aux conseils d'administration.

Il vous est demandé :

- de prendre acte de la présente communication et des rapports d'activités 2019 de la SPL Destination Nancy, la SPL Grand Nancy Habitat, la SOLOREM et la SEM Nancy DEFI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

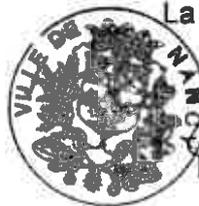
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
La Première Adjointe




Isabelle LUCAS



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° III - 13

Politique Publique : Urbanisme

Objet : 6ème Programme de l'Habitat Durable : Programme d'Intérêt Général (PIG)
Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy / Subventions en faveur du parc privé

Rapporteur : Mme LUCAS

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la Métropole du Grand Nancy a décidé de mettre en place du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) Améliorer l'Habitat dans le Grand Nancy. Ce dispositif opérationnel en faveur de la requalification du parc privé s'inscrit dans le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D.) et dans la délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Nancy.

Les priorités portent sur la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et très dégradé.

Le Grand Nancy a décidé de poursuivre en 2016 sa politique de versement d'aides complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H). Elle prévoit :

- La majoration du taux de subvention A.N.A.H. de 50 à 60 % pour les ménages aux ressources les plus modestes afin de limiter le reste à charge et de ne pas dissuader ces ménages d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie,
- L'attribution d'une écoprime communautaire de 250 € aux propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique,
- L'abondement à hauteur de 5 % du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 € par logement,
- L'attribution de la subvention A.N.A.H. majorée, aux propriétaires bailleurs s'ils ne peuvent pas, pour des raisons d'enjeux de la préservation du patrimoine, en "site patrimonial remarquable" atteindre l'étiquette "C" après travaux, s'ils obtiennent l'étiquette "D" après travaux,
- L'attribution, aux propriétaires bailleurs, d'une prime de 1 000 € par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette C après travaux et conventionnement social.

L'habitat et la politique de peuplement sont des axes majeurs du Projet de Ville de Nancy. La Ville de Nancy mène une politique active pour rendre le parc privé ancien attractif tout en valorisant le patrimoine historique, luttant contre la vacance, favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Par délibération en date du 27 juin 2016, la Ville de Nancy a décidé d'intervenir sur les thématiques précitées en fonction des priorités communales.

La Ville de Nancy a ainsi concrétisé son engagement en abondant les participations du Grand Nancy par les subventions d'équipement suivantes :

- Attribution d'une écoprime municipale aux propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique à hauteur de 750 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds très sociaux, 500 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds très modestes et 250 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds modestes,

- Abondement à hauteur de 5 % du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 € par logement,

- Attribution aux propriétaires bailleurs, d'une prime de 1 000 € par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette "D" dans le secteur de protection des Monuments Historiques (secteur sauvegardé et secteur protégé) qui ne peuvent pour des raisons d'enjeux de préservation du patrimoine atteindre l'étiquette "C" après travaux.

Lors du bureau Métropolitain du 4 juin 2020, la Métropole du Grand Nancy a accepté le versement de 18 écoprimaires, 5 primes autonomie et une prime à un propriétaire bailleur.

- 18 écoprimaires à des propriétaires occupants pour un montant de : 8500 euros

500 € à Monsieur Gérard MIQUET 42 boulevard Albert 1er à Nancy.

750 € à Madame Denise PIERRE 31 rue Grandville à Nancy.

250 € à Madame Marine QUAGGIOTTO 8 rue Anatole France à Nancy.

250 € à Monsieur Pierre BOESPFLUG 222 avenue de la Libération à Nancy.

750 € à Monsieur Marc FERRY 12 rue Israël Sylvestre à Nancy.

500 € à Monsieur Auguste Bernard GARNY 124 rue Mont Désert à Nancy.

250 € à Monsieur Pierre TALOTTE 93 rue Charles 3 à Nancy.

500 € à Monsieur Guy TROUILLOT 50 rue Claudot à Nancy.

500 € à Madame Fatima KRIM 4 rue Nungesser et Coli à Nancy.

750 € à Madame Annie SCHNEIDER 21 rue de Fontenoy à Nancy.

250 € à Monsieur Eric BEAUGUILLAUME 39 bis boulevard de Scarpone à Nancy.

250 € à Monsieur Guillaume MICHE 49 rue de Fontenoy à Nancy.

250 € à Monsieur Julien CANTO 26 rue de la colline à Nancy.

750 € à Monsieur Mehrdad SAMET TEHRANI 39 bis boulevard de Scarpone à Nancy.

500 € à Monsieur Stéphane BOUGEL 67 avenue Anatole France à Nancy.

750 € à Madame Maria CAMPOS 32 boulevard Charlemagne à Nancy.

250 € à Madame Carmela ROTODARO 88 parc Sainte Catherine à Nancy.

500 € à Madame Marie-Rose LAUNER 48 rue de Nabécor à Nancy.

- 5 primes autonomie à des propriétaires occupants pour un montant de : 1119,97 euros.

252,39 € à Madame Denise PIERRE 31 rue Grandville à Nancy.

73,96 € à Madame Annie MUSQUAR 5 rue Maréchal Gallieni à Nancy.

345,25 € à Madame Jacqueline KLEIN 5 rue du Grand Rabbin Haguenauer à Nancy.

178,05 € à Madame Louise DALMAT 3 rue du chemin blanc à Nancy.

270,32 € à Madame Louise FLORENTIN 34 rue Gabriel Pierre à Nancy.

- 1 prime à un propriétaire bailleur pour un montant de 1000 euros.

1000 € à Monsieur Seyed NADJAFIZADEH 29 rue Raugraff à Nancy.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes des annexes à la présente délibération,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, selon la répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 10619,97 euros.

Crédits :

Les dépenses sont inscrites au budget 2020 sous fonction 72 article 20422.7 Programme 950 service 680.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

La Première Adjointe



Isabelle LUCAS



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° III - 14

Politique Publique : Urbanisme

Objet : Attribution des primes de ravalement

Rapporteur : Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime de ravalement peut par conséquent leur être octroyée.

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement, et de travaux sur les commerces, et d'en autoriser le versement, selon la répartition suivante, pour un montant total de 14 317 €.

*** en matière de primes de ravalement**

- LASSUS Guy	36 rue de la Colline	870 €
- PETIGENET Jean-Paul	48 bis rue de la Colline	1 050 €
- Syndic de copropriété du Agence BONNABELLE	73 rue de la Colline	240 €
- Syndic de copropriété du Chez Vous Immobilier	116 rue de la Colline	881 €
- FORTER Catherine	130 rue de la Colline	112 €
- ROUSSEAU Jean-Noël	15 rue Henri Lepage	528 €
- Syndic bénévole du GRUJON Patrick	17 rue Henri Lepage	527 €
- FOURCADE Claude	44 rue de Solignac	773 €
- SCI MINOTHECEL BOF Michel	28 rue Michelet	1 638 €
- Syndic bénévole du NEPVEUX Yves	54 rue de Metz	1 034 €
- SCHNEIDER Fabien	8 boulevard Charlemagne	683 €
- MARGUELON Blanche	9 rue Aristide Briand	857 €
	TOTAL	9 193 €

*** en matière d'attribution de subventions exceptionnelles au ravalement (surcoût de travaux)**

- SARL JUCRILOR NOIRCLERC Christine	28 rue Gambetta	150 €
	TOTAL	150 €

D'autre part, en application des délibérations n° II-9 du 5 décembre 2016 et n° V-21 du 14 mai 2018 engageant un programme de soutien aux établissements commerciaux et artisanaux, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, l'association "Les Vitrines de Nancy" et la SCALEN, et avec la participation financière de la Région Grand Est et de l'Etat au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), il vous est demandé d'approuver le montant de ces primes en matière de rénovation des devantures et enseignes commerciales, et d'en autoriser le versement selon la répartition suivante :

- Quelque chose de bleu OHRENSTEIN Stéphanie	32 rue Saint-Jean (réfection devanture commerciale)	2 171 €
Subvention Etat		2 171 €
Subvention Ville		4 342 €
	TOTAL	4 342 €
- SARL JUCRILOR NOIRCLERC Christine	28 rue Gambetta (rénovation vitrine)	316 €
Subvention Etat		316 €
Subvention Ville		632 €
	TOTAL	632 €
	TOTAL GENERAL	14 317 €

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 950 et service 680.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
La Première Adjointe

Isabelle LUCAS

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° IV - 15

Politique Publique : Commerce

Objet : Bons d'achat bonifiés : premier bilan et avenant à la convention entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy

Rapporteur : M. SADI

Par délibération n° III – 30 du 13 juillet 2020, la Ville de Nancy a acté le lancement du dispositif de bons d'achat bonifiés visant à favoriser le pouvoir d'achat des Nancéiens et le retour à la consommation au sein des commerces locaux, impactés par la crise sanitaire de la COVID-19.

Ce dispositif, accessible par la plateforme e-commerce achetez-grandnancy.fr mis en place durant la crise sanitaire par la Métropole du Grand Nancy, repose sur l'établissement d'une convention passée entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy pour définir les modalités de fonctionnement.

Par délibération n° IV – 13 du 20 juillet 2020, cette convention a été présentée et approuvée.

L'achat des bons par les Nancéiens a démarré le lundi 24 août.

Statistiques Bons d'achat au 16/09/20

Montant des commandes : 94 940 euros (97 010 euros si l'on compte les commandes en attente de justificatif de domicile)

Nombre de chèques cadeaux : 9 444

Nombre de clients : 497

Quantité/client : 19

Montant moyen par client : 190 euros

Montant des bons d'achats déjà utilisés dans le commerce : 26 770 euros soit 28,3 % des bons achetés

Depuis le mardi 15 septembre, il est possible d'acheter des bons d'achat bonifiés dans les mairies de quartier d'Haussonville et du Plateau de Haye le mardi matin de 9h00 à 12h00 et le jeudi après-midi de 13h30 à 16h00.

Les nancéiens doivent prendre rendez-vous auprès de Nancy en Direct et présenter un justificatif de domicile lors du retrait des bons.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

La situation inédite de la crise sanitaire et de son impact social et économique implique une grande réactivité de la collectivité. C'est le cas de la Ville de Nancy qui se veut solidaire de ses habitants et de ses acteurs économiques, au plus tôt.

Aussi, afin d'accroître la réussite du dispositif proposé, certains compléments sont apportés et font l'objet d'un avenant à la convention initiale :

- L'utilisation de bons d'achat bonifiés dans les commerces nancéiens, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2020, est étendue jusqu'au 30 janvier 2021, permettant aux bénéficiaires clients et commerçants de profiter de la période des soldes d'hiver,
- L'extension de cette durée d'utilisation des bons d'achat bonifiés s'accompagne d'un allongement de la durée d'utilisation de la plateforme et donc des frais de gestion inhérents, passant ainsi de 35 250€ à 42 300€ pour toute la durée de l'opération, pris en charge par la Ville de Nancy,
- La loi impose des frais financiers équivalents à 1% du montant reversé en fin de mois aux commerçants. Pour soutenir ces derniers et leur assurer la gratuité du dispositif, la Ville de Nancy prend en charge ces frais financiers, pour un montant total maximal de 25 000€.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de cet avenant à la convention entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy concernant la mise en place de bons d'achat bonifiés dans le cadre de l'accompagnement à la relance économique ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec la Métropole du Grand Nancy ;
- d'autoriser le versement des participations financières complémentaires prévues par l'avenant à la Métropole du Grand Nancy.

Crédits :

Les crédits sont inscrits sur la ligne 90.0 62876 service 682.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
12 abstentions

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjoint Délégué



Areski SADI



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° IV - 16

Politique Publique : Commerce

Objet : Institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales

Rapporteur : M. SADI

En parallèle des différentes mesures d'accompagnement et de soutien engagées en faveur du commerce, la Ville de Nancy a décidé de renforcer sa politique de dynamisation et d'attractivité commerciale en instaurant la taxe sur les friches commerciales (TFC), comme le permet l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI).

Cet impôt direct local facultatif, qui concerne certains biens commerciaux et professionnels inexploités, vise à inciter les propriétaires à remettre leurs biens vacants sur le marché.

En référence aux articles 1447, 1498 et 1500 du CGI, les biens concernés par la TFC sont ceux qui, cumulativement :

- sont assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- sont des propriétés ou des fractions de propriété à vocation commerciale et professionnelle qui ne sont ni des locaux à usage d'habitation ni des établissements industriels ;
- ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- sont restés inoccupés au cours de la même période (activité ou habitation).

Les taux de la TFC, appliqués à la valeur locative cadastrale, sont fixés, de droit, à :

- 10% la première année d'imposition ;
- 15% la deuxième année d'imposition ;
- 20% la troisième année d'imposition.

A noter que la collectivité peut, par délibération, majorer ces taux dans la limite du double.

Pour permettre à l'administration fiscale d'établir l'imposition, le conseil municipal doit lui communiquer chaque année, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la TFC (avec nom et adresse des propriétaires).

Pour ce faire, un travail de terrain a été exécuté par un prestataire sur la base du fichier fiscal des biens non soumis à la CFE en 2019.

Il vous est demandé :

- d'approuver l'instauration de la taxe sur les friches commerciales à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'approuver la fixation des taux d'imposition au niveau de base ;
- d'autoriser Monsieur le maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer à l'administration fiscale la liste établie des biens susceptibles d'être soumis à la TFC dès le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

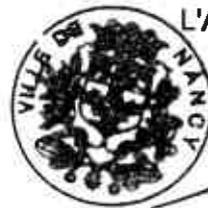
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Areski SADI



République Française

ville de Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20200928-CM17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° IV - 17

Politique Publique : Administration du Domaine Public

Objet : Tarification de la foire d'automne 2020 - Actualisation de la grille tarifaire

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les dépenses de fonctionnement de la foire d'automne induisent, comme chaque année, une actualisation de la tarification appliquée aux industriels forains exploitant leur(s) métier(s) dans l'enceinte du Parc de la Pépinière.

Il est à noter que cette année, à titre expérimental et en concertation avec les industriels forains, sont créés neuf forfaits frais techniques (au lieu de quatre), notamment répartis sur la base de la puissance électrique déclarée et non plus sur la base de la puissance électrique relevée. Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation.

Les droits de place sur le site du Zénith ont fait l'objet d'une revalorisation.

Il est également nécessaire de modifier l'attribution du code service (563 en lieu et place du 682) pour le tarif applicable dans le cadre de l'exploitation d'un service de location de quadricycles à pédales de type "Rosales".

Il vous est demandé :

- d'approuver l'actualisation de la grille tarifaire applicable au titre de l'Administration du domaine public et telle que figurant en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° IV - 18

Politique Publique : Relations Internationales et Memoire

Objet : Attribution d'une subvention à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy qui a signé un accord de coopération universitaire avec le Kanazawa Institute of Technology (KIT) propose depuis quelques années un enseignement de projet en première année du cycle Master qui intègre un déplacement au Japon.

Cet enseignement semestriel, qui se déroule en partie à Kanazawa, relève d'une volonté pédagogique de se confronter à des contextes lointains et très différents de ceux fréquentés habituellement par les étudiants nancéiens, en s'appuyant sur un décalage géographique et culturel pour interroger et renouveler leurs conceptions du territoire et de l'espace.

Ainsi, du 12 au 23 avril 2021, un atelier international coopératif sera organisé à Kanazawa, notre ville jumelée, pour une douzaine d'étudiants nancéiens en architecture. Chaque étudiant sera amené, à travers ses recherches, à proposer des stratégies de revitalisation et de densification du quartier de Nagamachi et à projeter un édifice en considérant sa programmation, son mode de construction ainsi que les pratiques sociales et constructives locales, en interaction avec des représentants du service urbanisme de la ville de Kanazawa, des étudiants du KIT et des habitants locaux.

Les étudiants auront également l'occasion de visiter différents lieux emblématiques dans deux villes représentatives du Japon, une ancienne capitale, Kyoto et la capitale actuelle, Tokyo.

La Ville de Nancy, désireuse de développer les échanges d'étudiants entre Nancy et Kanazawa, soutient pleinement ce projet et souhaite accorder à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy une subvention d'un montant de 2 000 € pour participer aux frais de déplacement des étudiants.

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy pour le projet présenté ci-dessus.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 : chapitre 048-65737 (autres établissements publics locaux).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET	avait donné procuration écrite à	M. SADI
M. TENENBAUM	avait donné procuration écrite à	Mme COLOMBO
M. EL HARRADI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BENMOKHTAR	avait donné procuration écrite à	M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Antoine LE SOLLEUZ



République Française

ville de Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20200928-CM19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° IV - 19

Politique Publique : Relations Internationales et Memoire

Objet : Accueil d'une jeune Allemande dans le cadre du Volontariat franco-allemand des territoires

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), en lien avec l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), a mis en place un volontariat franco-allemand entre villes jumelées qui s'inscrit dans le cadre du Service Civique.

Le volontariat franco-allemand a pour objectif de permettre à des jeunes âgés de 18 à 25 ans de vivre une expérience d'engagement civique durant un an dans la ville jumelée tout en développant des compétences facilitant sa future intégration professionnelle.

Cette initiative vise à apporter une réelle plus-value aux jumelages au travers des missions qui sont confiées au jeune volontaire qui peut pleinement s'investir dans des activités européennes, dans l'action culturelle, l'éducation ou tout autre domaine profitable aux deux parties.

Ainsi, après deux expériences fructueuses en 2015 et 2019, Nancy a vivement souhaité reconduire ce dispositif pour l'année 2020-2021. La Ville de Nancy accueille donc dans ses services, depuis le 1er septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021, Lara KAULFUß, une jeune Allemande.

Lara KAULFUß, affectée à la Direction des Relations Internationales, sous le tutorat de Madame Verena DENRY, Directrice, se voit confier les missions suivantes :

- participer à l'organisation, la préparation et l'animation d'échanges de jeunes franco-allemands, européens ou internationaux,
- recenser les initiatives à dimension franco-allemande ou européenne sur le territoire et bâtir avec les partenaires des projets susceptibles d'être soutenus par le Fonds citoyen franco-allemand,
- contribuer à l'organisation d'événements à dimension européenne (logistique, accueil des délégations étrangères...),
- favoriser le bilinguisme grâce à des interventions dans les établissements scolaires qui dispensent des cours d'allemand à Nancy,
- contribuer à la diffusion de la culture allemande en lien avec le Goethe Institut de Nancy.

L'action internationale de la Ville étant par définition transversale, la volontaire fera amplement connaissance avec l'ensemble des services de la Ville ainsi qu'avec ses partenaires associatifs et institutionnels.

Lara KAULFUß perçoit une indemnité mensuelle financée par l'Etat qui s'élève à 473,94 €, complétée par une prestation versée par la Ville de Nancy, dont le montant mensuel est de 107,58 €. Elle bénéficie à titre gracieux de l'accès au Restaurant Municipal pendant toute la durée de son séjour, du lundi au vendredi. La Ville de Nancy souhaite également participer au loyer de la chambre de la volontaire à hauteur de 150 € par mois.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention de mise à disposition de la volontaire a été établie entre l'AFCCRE (porteuse de l'accréditation auprès de l'Agence du Service Civique), la Ville de Nancy et l'étudiante, mentionnant l'identité des trois parties et la nature des missions.

Il vous est demandé :

- d'approuver la reconduction de ce dispositif de volontariat franco-allemand des collectivités territoriales,
- d'autoriser le versement d'une prestation d'un montant mensuel de 107,58 € à la volontaire allemande pour la durée de la mise à disposition,
- d'autoriser la participation de la Ville de Nancy au loyer de la chambre de la volontaire à hauteur de 150 € par mois,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe ci-dessous.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 : chapitres 048-6218 et 6232.4 Accueil hébergement hôtes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Antoine LE SOLLEUZ



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° IV - 20

Politique Publique : Relations Internationales et Memoire

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Lorraine-Russie

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

Créée en 2011, l'association Lorraine-Russie a pour but de valoriser les relations franco-russes, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'entreprise.

Elle encourage les échanges universitaires et culturels, aide les étudiants russes et français à obtenir des stages en Lorraine et en Russie. Elle favorise la coopération entre les villes russes et lorraines et accompagne les collectivités institutionnelles et territoriales dans les échanges entre les deux pays.

Elle apporte également son soutien aux entreprises pour le développement dans divers domaines (économique, recherche, innovation). Elle dispose de correspondants en France et en Russie, formant un vaste réseau d'acteurs de tous domaines.

L'association Lorraine-Russie coopère également avec le Consulat Général de Russie à Strasbourg qui s'engage aux côtés de la Ville pour soutenir des manifestations culturelles et économiques en lien avec Krasnodar, notre ville jumelée, ainsi que des événements organisés par le tissu associatif nancéien.

Au regard de la volonté de la Ville de Nancy de poursuivre les relations engagées avec sa ville jumelée russe, la Ville de Nancy souhaite attribuer à Lorraine Russie une subvention de 500 € pour ses échanges avec Krasnodar.

Il vous est demandé :

- d'approuver l'attribution de la subvention ci-avant visée pour un montant de 500 € et d'en autoriser le versement.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 - chapitre 048-6574.0 (subventions à diverses associations).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Antoine LE SOLLEUZ



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° V - 21

Politique Publique : Citoyenneté

Objet : Projet de Maison d'accueil pour les femmes victimes de violences et leurs enfants et adhésion de la Ville de Nancy au réseau des élu.e.s contre les violences faites aux femmes – ECVF

Rapporteur : Mme WITT

La Ville de Nancy est attachée à mener une politique humaniste de promotion de l'égalité et de lutte contre toutes les haines. Cette démarche est déclinée, entre autres, au sein de la délégation à l'égalité femmes-hommes, à la lutte contre les discriminations et aux droits humains. Dans ce contexte, notre collectivité développe une forte pratique partenariale avec le monde associatif et les institutions compétentes.

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont les plus structurantes de nos sociétés. Partout dans le monde, y compris en France, les femmes sont les premières victimes d'inégalités à cause du fonctionnement patriarcal du milieu familial comme de l'organisation sociale qui les assigne souvent à des rôles qui les rendent plus vulnérables aux discriminations et aux violences subies dans la sphère professionnelle et privée et qui les cantonne dans des pans de l'économie les plus dévalorisés et les plus précaires. Selon le haut conseil à l'égalité professionnelle, 80 % des salariées considèrent qu'elles sont régulièrement confrontées à des attitudes ou décisions sexistes, avec des répercussions sur la confiance en soi, la performance et le bien-être au travail.

Les femmes sont les principales victimes de violences physique, psychologique ou symbolique encore trop souvent banalisées et passées sous silence par la société. Elles représentent 80 % des victimes des violences sexuelles, et dans près d'un cas sur deux, la victime a subi un viol ou une tentative de viol. En France, ce sont 93 000 viols en moyenne qui sont commis chaque année et les féminicides commis par les conjoints ou ex-conjoints ont provoqué en 2019, 146 morts en France, soit une femme tuée tous les 2,5 jours.

Ces violences sont une violation des droits humains, qui ont de lourdes conséquences psychologiques et matérielles pour les victimes.

En matière de violences sexistes et sexuelles, il n'y a pas de fatalité et l'action publique peut prendre une part importante dans leur réduction. Les initiatives de prévention et d'élimination de la violence à l'encontre des femmes et des filles sont donc une nécessité.

C'est la raison pour laquelle, la Ville de Nancy affirme vouloir mener une politique volontariste pour lutter avec force et détermination contre toutes les formes de violence s'exerçant à l'encontre des femmes. Pour atteindre cet objectif, la Ville s'engage à mettre en place des politiques publiques de prévention, d'information et de lutte contre ces violences au sein même de la collectivité et auprès de l'ensemble des nancéiennes et des nancéiens.

Un des projets phares de la municipalité sera d'ouvrir une maison d'accueil pour toutes les femmes ayant rencontré des situations de violences dans l'espace public ou privé, ainsi que pour leurs enfants.

La vocation de cette structure, sera d'accueillir, soutenir et accompagner, dans un lieu unique, toutes les femmes en besoin pour les faire sortir des violences.

Cette maison a un double objectif : créer un lieu de jour d'accueil, d'accompagnement, de prévention et un espace confidentiel d'hébergement d'urgence, gratuit, sûr et sécurisé ouvert 7 jours sur 7 et 24h/24.

La maison des femmes regroupera une équipe de professionnel.le.s pluridisciplinaire et formée sur les questions spécifiques d'accueil des victimes de violences aux femmes. Nous rassemblerons dans un même espace des professionnels de la santé (infirmières, sage-femme, psychologues, psychiatres), des travailleuses sociales, des éducatrices spécialisées, des policiers, des avocats susceptibles d'aider les femmes tout au long de leur parcours. Ce dispositif facilitera le cheminement de réparation et de reconstruction (démarches administratives en matière de droit, de santé, de police, de justice, mais aussi travail de soutien psychologique et reprise de confiance en soi par exemple).

En lien avec les partenaires locaux (associations, Etat, institutions et organismes divers) qui œuvrent déjà à la lutte contre les violences faites aux femmes sur le territoire, un Comité de Pilotage va être mis en place sous la présidence de Monsieur le Maire.

Afin d'aider à la réalisation la plus efficiente possible du projet, il est proposé que soit fait recours à une Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) expert, pour analyser les besoins, réaliser une enquête de victimation, proposer un concept global et des objectifs précis, ainsi que les moyens nécessaires pour les atteindre.

Ce combat est indissociable de celui plus global visant à l'égalité entre les femmes et les hommes. La formation des élus et des agents sera également une priorité du mandat qui s'ouvre.

Dans ce contexte, la ville souhaite inscrire son action dans un travail en réseau qui permette de croiser les regards, d'échanger et de partager les expériences et les bonnes pratiques mises en œuvre ici et ailleurs pour faire progresser plus efficacement la lutte contre les violences faites aux femmes.

Créé en 2003, le réseau des élu.e.s contre les violences faites aux femmes – ECVF se donne comme objectif d'informer et de soutenir les élu.e.s et collectivités territoriales souhaitant s'engager dans l'action contre ces violences. L'appel des concerné.e.s est le texte fondateur de l'association. L'ECVF met à disposition de ses adhérent.e.s et non-adhérent.e.s des outils de communication visant à les accompagner dans leur engagement pour cette cause. L'association propose également des tarifs préférentiels de formation à ses membres. Au-delà, le réseau ECVF a pour objectif d'assurer une meilleure circulation de l'information, de mutualiser, capitaliser, rendre plus visibles les différentes pratiques menées au sein de chaque collectivité et d'obtenir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en matière de sensibilisation et/ou de formation dans le domaine des politiques publiques.

Il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de maison d'accueil pour les femmes victimes de violences et leurs enfants,**
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion au réseaux des Elu.e.s contre les violences faites aux femmes,**

- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 1 000 € à l'association ECVF
 - de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du collège de collectivités territoriales et d'EPCI de l'association ECVF, en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du réseau.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, S/fonction 020.1 – Nature 6281.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne Madame Lauranne WITT comme représentante de la Ville de Nancy pour siéger au sein du collège de collectivités territoriales et d'EPCI de l'association ECVF

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
 M. TENENBAUM
 M. EL HARRADI
 Mme BENMOKHTAR
 Mme HITOU RABHI

avait donné procuration écrite à
 avait donné procuration écrite à

M. SADI
 Mme COLOMBO
 Mme BIRCK
 M. HATZIG
 Mme KHIROUNI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
 La Conseillère Municipale Déléguée



Lauranne WITT



République Française

ville de Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20200928-CM22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° V - 22

Politique Publique : Citoyenneté

Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant dans les domaines des droits humains, de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, du dialogue interculturel et de la solidarité internationale

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

Par son histoire, Nancy possède une culture de partage qui définit dans cet esprit les relations avec le monde associatif et qui l'engage dans une démarche volontariste dans les domaines des droits humains, de l'intégration, de la mémoire, de la laïcité et de la lutte contre les discriminations.

La Ville s'applique à mettre en place et à renforcer des partenariats avec les associations, via des contrats d'objectif et toujours dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de responsabilité. Cette démarche concertée, inscrite dans une logique indispensable et assumée de cohésion sociale, permet à la Ville d'être un partenaire privilégié des nombreuses associations œuvrant dans les domaines de la promotion des droits humains. Elle soutient leurs projets grâce à différents leviers (montage de projets, conseils, logistique et aide financière à plusieurs dizaines d'associations).

Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien au fonctionnement et au financement des projets associatifs.

Aussi, et après examen des budgets de ces associations, il est envisagé, au titre de la deuxième phase de l'année 2020, de leur attribuer les subventions, dont le montant, pour chacune d'elles, est détaillé comme suit :

Au titre du droit commun :

Dialogue entre les cultes/laïcité

Espace Saint Jean

L'association culturelle et sociale, émanation de l'Eglise Réformée de Nancy, a pour but d'être un lieu de rencontres et d'échanges dans le respect mutuel des opinions de chacun. Organisation de conférences et rencontres autour de thèmes culturels et sociaux divers. Dialogue interculturel. En 2020, rencontres, conférences et débats autour du thème « Crise écologique, crise de sens ».

Montant proposé : 700 €

Droits humains/lutte contre les discriminations

Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme - LICRA - 54

Organisation sur Nancy de conférences et débats. Interventions judiciaires et mise en place d'événements culturels dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine de l'autre et toute forme de discrimination.

Montant proposé : 1 000 €

Intégration

Choeur d'Enfants du Monde

Le chœur est une association créée en 2014 dont la particularité est de rassembler plus de 40 enfants de différentes nationalités issus de populations migrantes et réfugiées, qui vivent pour la plupart dans des conditions précaires. Formation artistique, lutte contre les préjugés, découverte des cultures du monde sont la raison d'être de ce chœur qui répète deux fois par semaine et qui se produit plusieurs fois par an à Nancy.

Montant proposé : 500 €

Maison Franco-Hellénique Lorraine

Rapprocher les grecs et leur culture des Lorrains, participer au développement d'échanges culturels et renforcer les liens d'amitié existants. Accueil et soutien aux étudiants grecs. Aide et accompagnement social des grecs se trouvant en difficulté (notamment lors d'hospitalisation en Lorraine).

Montant proposé : 300 €

Solidarité Internationale

Africalor

Aide sanitaire et sociale aux enfants tchadiens du quartier Guelkol, un des plus pauvres de la ville de Moundou. Aide au fonctionnement du centre de santé Emmanuel dans lequel plus de 8 500 habitants sont soignés et des enfants démunis sont sauvés. Suivi médical de centaines d'enfants et de femmes enceintes. Construction de 12 puits et 12 latrines. Récolte de fonds et sensibilisation du public nancéien (chorale, vente d'artisanat, stands sur de nombreuses manifestations).

Montant proposé : 600 €

Ayud'Art

Oeuvre pour les enfants des rues de Lima au Pérou auprès d'un Centre "Cima" reconnu d'utilité publique au Pérou. Récolte de fonds en aidant les populations locales par du commerce équitable, en vendant de l'artisanat péruvien fabriqué par des familles connues, issues de coopératives. Envoi de volontaires français qui interviennent directement auprès des enfants du Centre. Education au développement à Nancy auprès des scolaires, du grand public et des futurs bénévoles à CIMA : expositions, émissions de radio, interventions en milieu scolaire, conférences...

Montant proposé : 1 900 €

Centre Lorrain d'Information pour le Développement CLID

Information, animation et documentation sur la solidarité internationale. Soirées, débats, conférences, projection de films sur des thèmes ou des pays. Mise à disposition de bases de données documentaires. Education au développement (écoles, IUFM, jeunesse et sports), prêt de supports pédagogiques, réalisation de dossiers de presse pour les collèges...

Montant proposé : 4 500 €

UNICEF 54 - Comité de Meurthe-et-Moselle

L'association a pour but la promotion et la défense des droits de chaque enfant. Association agréée par l'Education Nationale et Jeunesse et Sport permettant un travail de sensibilisation auprès de nombreux scolaires. Intervention dans les écoles, participation aux marchés de Noël et à la Saint-Nicolas, Nuit de l'eau, Marché du Monde Solidaire, vie du réseau "Villes amies des enfants", organisation d'événements de sensibilisation du public.

Montant proposé : 1 500 €

Au titre du Contrat de Ville :*Intégration***A Ta Turquie**

Action sociale en faveur de la cohésion sociale et de l'intégration, cours de langue, soutien administratif. Action culturelle, notamment dans le cadre de la 27^{ème} édition de la manifestation "Automne aux couleurs de la Turquie" (expositions, musique, projections de film, conférence...). Œuvre pour la reconnaissance de la diversité culturelle et lutte contre les discriminations. Animations et sensibilisations à la culture turque et à l'ouverture aux autres en milieu scolaire, mais aussi dans le cadre de la Journée des droits de l'enfant. Lutte contre le repli communautaire et promotion de la laïcité.

Montant proposé : 2 000 €

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 13 000 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020, sous-fonction 524.1, nature 6574.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Patricia Daguerre-Jacque
Patricia DAGUERRE-JACQUE



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° V - 23

Politique Publique : Participation

Objet : Assises de la Coopération Citoyenne - Convention de partenariat avec le Campus de Nancy Sciences Po

Rapporteur : M. YILMAZ

Renforcer et développer la participation citoyenne, c'est rapprocher et faire coopérer les élus et les habitants dans la conception, la décision et la mise en oeuvre des politiques publiques locales.

Par la création d'une Assemblée Citoyenne Nancéienne composée de 100 habitantes et habitants tirés au sort sur la liste électorale et sur une liste de volontaires, la Ville de Nancy entend créer les conditions nouvelles de coopération et de participation citoyenne qui permettent aux Nancéiens de définir les méthodes et les outils de démocratie locale.

Dès la mi-octobre, l'Assemblée Citoyenne Nancéienne engagera des ateliers de concertation impliquant des experts, des acteurs locaux et des habitants pour débattre, expérimenter, proposer et décider des orientations et innovations en matière notamment de Budget Participatif et de Conseils Citoyens, comme le lui a confié le Conseil Municipal du 20 juillet 2020.

Le programme de travail de l'Assemblée Citoyenne est développé sur une période de 4 mois et organisé autour de 4 ateliers thématiques, permettant de répondre au cahier des charges fixé par la Ville de Nancy en juillet dernier, à savoir:

- Atelier1 : Problématiser et explorer la question démocratique (23-24/10)
- Atelier 2: Imaginer des scénarii de développement de la démocratie locale (6-7/11)
- Atelier 3: Débattre et finaliser des solutions démocratiques locales (27-28/11)
- Atelier 4: Formaliser et rédiger la Constitution Municipale de Coopération Citoyenne (11-12/12)

La Constitution Municipale de Coopération Citoyenne sera portée par une délégation de l'Assemblée Citoyenne devant le Conseil Municipal appelé à délibérer au premier trimestre 2021.

Aussi, pour accompagner les travaux de l'Assemblée Citoyenne, la Ville de Nancy mandate un prestataire indépendant chargé de l'ingénierie de participation dédiée à l'organisation, l'animation et la définition des contenus de regroupements pléniers et en ateliers, des contributions des Nancéiens sur la plate-forme numérique de la Ville, des activités créatives et socio-culturelles d'expression citoyenne et des ateliers d'immersion dans les quartiers de la Ville.

Afin d'enrichir cette démarche, la Ville de Nancy souhaite associer l'expertise intellectuelle et méthodique des établissements de l'enseignement supérieur du territoire. C'est pourquoi, la Ville de Nancy engage notamment un partenariat avec le Campus de Nancy Sciences Po afin d'associer ses étudiants dont les formations pluri-disciplinaires en sciences humaines et sociales pourront contribuer utilement aux travaux de l'Assemblée Citoyenne.

Ainsi, le partenariat se matérialisera de plusieurs manières:

- Conseils et accompagnement méthodologique de l'action;
- Mise à disposition d'étudiants de 2ème année qui, dans le cadre de leur parcours civique libre, contribuent au suivi et à l'animation des travaux de l'Assemblée Citoyenne, en participant au compte rendu des ateliers de concertation, à l'activité de la plate-forme numérique de participation, à la rédaction partagée de la Constitution Municipale de coopération citoyenne et au bilan des assises;
- Mise à disposition de locaux permettant la tenue de différentes réunions de l'Assemblée Citoyenne.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Institut d'Etudes Politiques de Paris- Sciences Po - Campus de Nancy

L'inscription d'un budget du montant de 25 000 € permettant le lancement des ateliers de concertation avec un cabinet spécialisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

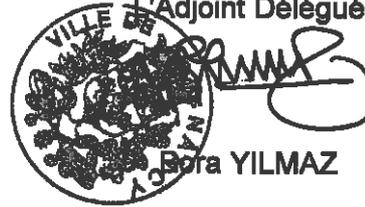
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bora YILMAZ



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 24

Politique Publique : Jeunesse et Sports

Objet : Lancement des Etats Généraux du Sport à Nancy

Rapporteur : M. RAINERI

La crise sanitaire, et plus particulièrement la période de confinement du printemps dernier, sont venues rappeler toute l'importance de la pratique sportive pour le bien-être de notre société. La manière de vivre le sport évolue, prend différentes formes, poursuit différents objectifs et il apparaît nécessaire de se ré-interroger sur ces sujets. C'est pourquoi la Ville de Nancy souhaite au cours des prochains mois susciter des temps d'échanges afin de favoriser la consultation, l'expression et le recensement des attentes des acteurs du mouvement sportif et du grand public au cours d'Etats Généraux du Sport à Nancy.

La Faculté des Sciences du Sport de Nancy va contribuer à la préparation de ces Etats Généraux en réalisant un état des lieux et une étude des besoins des 180 clubs sportifs de la Ville, en recensant les pratiques d'activités physiques sur le territoire et en mettant en place un cycle de rencontres permettant de fédérer les acteurs du sport.

Ces différentes études et les conférences thématiques développant des thèmes tels que la contribution du sport dans la société pour générer des bénéfices financiers et sociaux, la manière de gouverner sainement le sport, l'importance de la mobilisation de beaucoup de secteurs de la société dans la promotion de l'activité physique, nourriront le débat et offriront des espaces de co-construction de la politique sportive nancéienne des prochaines années.

L'exploitation des questionnaires, les idées débattues, les propositions reçues permettront de dégager les grands axes d'une politique sportive qui s'intéressera aux associations, au grand public, aux pratiquants, aux pratiques libres et non libres dans leurs usages, leurs ressentis, leurs propositions d'amélioration, leurs organisations, leurs financements.

La planification de ces Etats Généraux du Sport de la Ville de Nancy s'étendra sur plusieurs mois à compter de cette délibération du Conseil municipal. La diffusion de questionnaires est prévue d'octobre à fin décembre. Janvier, février et mars seront consacrés d'une part à l'analyse des questionnaires et contributions, à l'organisation de débats et conférences et à la formalisation des résultats à l'issue de ces derniers. Une réunion de restitution de ces Etats généraux du sport sera organisée en avril-mai 2021. Tous ces éléments serviront à définir les modalités d'une meilleure prise en compte des attentes des acteurs du sport nancéien dans la manière dont ils veulent vivre leur pratique.

Il vous est demandé :

- d'approuver le lancement des Etats Généraux du Sport à Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Serge RAINERI



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 25

Politique Publique : Jeunesse et Sports

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'année 2020 - 4eme phase

Rapporteur : M. RAINERI

La Ville de Nancy apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition.

Cet encouragement à la pratique sportive se décline en subventions liées :

- au fonctionnement quotidien des associations mettant en oeuvre un projet d'apprentissage du sport et des valeurs qu'il implique comme l'abnégation, le sens de l'effort, l'esprit sportif, le respect de soit et des autres,
- aux manifestations, qui rythment la vie sportive de la cité. Il peut s'agir de compétitions fédérales, d'opérations de sensibilisation à une cause ou à un public particulier, d'événements populaires et familiaux,
- à des projets tels que les "Colos apprenantes",
- à des demandes de soutien exceptionnel.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Il vous est demandé d'accorder les subventions suivantes :

I - Attribution d'une subvention aux associations non signataires d'une convention d'objectifs

<u>Club</u>	<u>Montant</u> <u>Total 2019</u>	<u>Subvention</u> <u>Proposée 2020</u>
-------------	-------------------------------------	---

Nancy Couronne Cyclisme	900 €	1 000 €
--------------------------------	--------------	----------------

Il s'agit d'un club cycliste pluridisciplinaire où chacune et chacun peut pratiquer son sport favori à tout niveau est à tout âge. Son ambition est de prendre en charge les plus jeunes et de les faire évoluer dans la structure afin de constituer les différentes sections et d'alimenter les équipes seniors et juniors. Le club souhaite donner également la possibilité à des coureurs plus âgés d'évoluer sur des épreuves cyclo-sportives avec une préparation adaptée.

Planeur Grand Nancy

L'association, qui comporte 45 membres, se situe à l'aérodrome Nancy-Malzéville, à Saint Max. Elle a pour missions de faire découvrir et promouvoir l'activité de vol à voile ou planeur par des pilotes expérimentés, de former des jeunes pilotes sur planeur et sur simulateur pour leur permettre de passer leur brevet de pilote, de permettre aux membres de l'association de s'entraîner au vol, à la voltige et de participer aux championnats régionaux et nationaux.

Sous-Total I 2 000 €

II - Attribution d'une subvention sur projet**AB Camps**

11 760 €

"Colos apprenantes - AB Camps Riedisheim 12 au 18 juillet 2020"

Dans le cadre du plan "Vacances Apprenantes" initié par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le Ministère de la Ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants. Le dispositif "Colos apprenantes" s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat avec les collectivités territoriales. La Ville de Nancy s'est inscrite dans ce dispositif des "Colos apprenantes" par délibération n°VIII-39 du 13 juillet 2020. Les bénéficiaires sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour lesquels la prise en charge par l'Etat est de 400 € maximum par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde de 20% du séjour reste à charge de la Ville. Ainsi, 23 jeunes de l'Amicale sportive Haut-du-Lièvre Nancy Basket et 1 jeune du Grand Nancy Aquatique Club ont participé à un séjour sportif du 12 au 18 juillet dernier dans une structure labellisée "colos apprenantes", AB Camps située à Riedisheim, pour un coût total de 11 760 €. La Ville de Nancy va acquitter le paiement de ce séjour auprès de l'association AB Camps Riedisheim, dont 80% lui seront remboursés par l'Etat dans le cadre du dispositif. Il restera à la charge de Nancy 100 € par participant soit 2 400 €.

Sous-Total II 11 760 €

III - Attribution d'une subvention au titre des manifestations sportives

<u>Club</u>	<u>Montant</u> <u>Total 2019</u>	<u>Subvention</u> <u>Proposée 2020</u>
-------------	-------------------------------------	---

Courir sur des Légendes

600 €

600 €

"Trail des Lumières" 17 octobre

L'association organise différentes manifestations à Nancy et alentours comme le "Riv'action" et le "Trail des Lumières". Ce dernier se déroulera le 17 octobre 2020 et proposera quatre courses en nocturne, de 7 à 35 km, en fonction des envies de chaque participant.

Sport Nautique de Nancy

500 €

500 €

"Coupe Crédit Mutuel" 18 octobre

Le club organise la coupe Crédit Mutuel le 18 octobre qui est l'occasion de faire participer le maximum de clubs d'aviron de la Ligue Grand Est sous la forme d'une régates de 700 mètres à laquelle 700 participants sont attendus.

Villers et Nancy Tennis Club

1 000 €

1 000 €

"Destination Tennis Nancy" du 15 juillet au 2 août

Destination Tennis a regroupé cet été 150 joueuses et joueurs de haut niveau en catégorie jeunes et adultes pour une série de tournois. Organisés sur les courts du Centre de Ligue Grand Est du plateau de Brabois, ces dix jours ont permis également de faire découvrir Nancy et ses environs à tous les joueurs, visiteurs et parents.

Vandoeuivre Nancy Volley Ball

1 500 €

"10^{ème} Open Fémina" 18 au 20 septembre

Le club a organisé la 10^{ème} édition de l'Open Femina du 18 au 20 septembre. Ce tournoi de pré-saison en présence de 4 équipes françaises et européennes a permis de présenter la nouvelle équipe LAF et de préparer la saison à venir dans les meilleures conditions.

VTT Fun Club

150 €

150 €

"La Fun Rando" 20 septembre

L'association a organisé une randonnée VTT à destination de tous les amateurs, accessible à tous, le dimanche 20 septembre 2020. Le parcours situé en forêt de Haye, proposait 3 boucles de 15 kilomètres, un parcours physique aux vélos à assistance électrique et un parcours pour les familles. 500 participants étaient attendus sur cette journée.

Sous-Total III**3 750 €****IV-Attribution d'une subvention exceptionnelle****AS Nancy Lorraine**

100 000 €

Début septembre 2019, confronté à un déficit d'exploitation lié à des recettes insuffisantes pour un club dont le modèle économique est fragilisé par la complexité économique d'un club évoluant en Ligue 2, l'AS Nancy Lorraine a réuni l'ensemble des Collectivités territoriales partenaires pour solliciter un soutien financier exceptionnel pour lui permettre de conforter son un projet sportif. Les Collectivités se sont engagées à apporter une aide. Pour sa part, la Ville de Nancy s'est engagée sur 150 000 € répartis entre l'achat de places et une subvention de 100 000 € pour conforter le projet sportif. Ce dernier réside sur le retour en Ligue 1 dans les meilleurs délais mais également sur deux autres points pour lesquels la Ville de Nancy souhaite apporter un concours exceptionnel au club :

- la permanence et le développement d'un centre de formation dont le budget de fonctionnement est de 3,5 M € par an qui permet de former les joueurs appelés à constituer 40% de l'effectif de l'équipe première ;
- le développement de la structure féminine, forte de près de 130 licenciées, dont l'équipe première évolue en D2 Nationale et comprend également une école de foot depuis 4 saisons. La permanence d'une section féminine de football au sein du club répond à la volonté d'ouvrir le football au sport féminin.

Sous-Total IV**100 000 €****Total (I+II+III+IV):****117 510 €****Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions et de la dotation financière, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 117 510 €,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'AS Nancy Lorraine,
- d'approuver les termes des avenants n°3 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs Vandoeuivre Nancy Volley Ball et Sport Nautique de Nancy,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdits avenants et ladite convention.

Crédits :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 2020 à la sous-fonction 414.0 / 415.0 nature 6574.0 (diverses associations).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

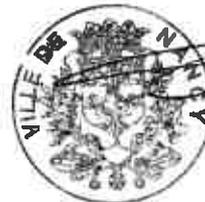
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Serge RAINERI



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 26

Politique Publlque : Jeunesse et Sports

Objet : Attribution de subventions au titre de la délégation éducation populaire - Exercice 2020 - 4ème phase

Rapporteur : Mme BIRCK

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne dans leur fonctionnement et projets les structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique d'animation dans les quartiers en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les orientations de la Métropole visant notamment à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. La Ville de Nancy soutient et collabore également aux actions et dispositifs visant à l'accès des jeunes et des familles à la culture, aux sports et aux loisirs.

Ainsi plusieurs associations sont concernées par cette démarche, certaines donnant lieu à la conclusion d'une convention ou d'un avenant avec la Ville de Nancy.

Cet accompagnement se décline en subventions liées :

- aux projets déposés dans le cadre du projet de Cohésion Sociale et Territoriale qui favorisent la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble,
- à des projets liés à des manifestations ou des animations.

I - Subvention au titre du Projet de Cohésion Sociale et Territoriale

Les Petits Débrouillard du Grand Est

L'association a proposé des animations en s'inspirant du format "La Science en bas de chez toi -Cités Débrouillardes" pendant le mois d'août, au sein de trois quartiers nancéiens (René II, Haussenville et Plateau de Haye). Ce dispositif d'animations estivales en pied d'immeuble consiste en loisirs éducatifs à destination des jeunes de quartiers qui ne partent pas en vacances. Les animateurs proposent des expériences, des grand jeux à thématiques scientifiques de façon ludique et tout en expérimentant. Le matériel mobilisé est simple, issu en partie de la récupération. Les animateurs sont présents plusieurs jours pour proposer, explorer les thématiques et produire une maquette, un modèle avec les jeunes bénéficiaires.

Montant proposé : 2 000 €

II - Subvention au titre de projet**Union locale des MJC pour la MJC Beauregard****"Animations de quartier"**

La MJC Beauregard propose des activités aux jeunes du quartier pendant les vacances scolaires lors de rencontres inter-structures par le biais de tournois sportifs, de jeux virtuels ou d'activités sportives et culturelles. Il s'agit de faire découvrir de nouvelles activités, d'enrichir les connaissances sportives ou culturelles, d'être sensibilisés lors d'ateliers éco-citoyenneté et civilités, en mélangeant les équipes pour favoriser de nouveaux contacts. Chaque rassemblement concerne 40 à 70 jeunes. La programmation concerne les périodes de vacances de la saison 2020/2021.

Montant proposé : 2 000 €

I - Subvention au titre du projet de cohésion sociale et territoriale

<u>Association</u>	<u>Montant total 2019</u>	<u>Subvention proposée 2020</u>
Les Petits Débrouillards du Grand Est		2 000 €
	Sous-total I	2 000 €

II- Subvention au titre de projet

<u>Association</u>	<u>Montant total 2019</u>	<u>Subvention proposée 2020</u>
ULMJC pour la MJC Beauregard		2 000 €
	Sous-total II	2 000 €
	Total (I+II)	4 000 €

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 4 000 €,
- d'approuver les termes de la convention tripartite conclue avec l'ULMJC de Nancy et la MJC Beauregard,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 sous l'imputation suivante :
Sous fonction 422.1, natures -6574.0 (diverses associations).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjointe Déléguée

Marianne BIRCK

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 27

Politique Publique : Education

Objet : Communication sur la rentrée scolaire

Rapporteur : Mme BILLOT

6 250 élèves ont fait leur rentrée le mardi 1er septembre dans les 44 écoles publiques de Nancy.

Une rentrée scolaire « presque normale » pour laquelle les services de la ville ont mis en place les conditions pour assurer la sécurité sanitaire des enfants et des adultes qui les encadrent.

Toutefois, l'évolution de la crise sanitaire peut amener à d'autres scénarios, en cas de confinement total ou partiel et/ou en cas de nécessité à mettre en place une distanciation stricte entre les élèves.

En chiffres :

3 928 élèves en écoles élémentaires

2 322 élèves en écoles maternelles

3 500 rationnaires dans les restaurants scolaires quotidiennement

900 enfants en accueil périscolaire chaque matin et 1 100 le soir

420 agents municipaux des écoles, animateurs et adjoints techniques

Une rentrée « normale » avec un protocole sanitaire renforcé :

Nous avons organisé une rentrée quasi normale, selon le protocole sanitaire actuellement en vigueur, en maintenant les protocoles de nettoyage renforcés et en mettant à disposition des enseignants du gel hydro alcoolique et des produits désinfectants à la norme virucide.

Les sanitaires et les points de contact (rampes d'escalier, interrupteurs, poignées de portes...) sont notamment nettoyés et désinfectés 3 fois par jour. Les autres locaux dont les salles de classes (tables, pupitres et chaises, sols ...) sont désinfectés quotidiennement. Des heures complémentaires ont été attribuées aux agents pour réaliser ces missions.

Le personnel municipal (animateurs et adjoints techniques) est doté de masques chirurgicaux, les dotations sont prévues pour un changement 2 fois ou 3 fois par jour en fonction des postes divers occupés.

Dans le cadre des services périscolaires, des consignes précises sont données aux agents pour la prise en charge des enfants, lavage des mains, distanciation des groupes... et dans le cadre de la restauration municipale, la désinfection des tables entre chaque service.

En cas de reprise de la crise sanitaire avec mesures de distanciations nécessaires :

La ville de Nancy se prépare, en cas de reprise de la crise sanitaire qui ne permettrait pas que les enseignants puissent accueillir tous leurs élèves en même temps (si la distanciation est à nouveau nécessaire) à prendre en charge tous les élèves qui en auraient besoin dans le cadre du dispositif 2s2c (sports, santé, culture et citoyenneté).

Le personnel périscolaire, en grande partie, mais également les partenaires de la ville seraient sollicités pour cette prise en charge qui se déroulerait dans les locaux scolaires, mais aussi les gymnases, les établissements culturels et les salles municipales.

En cas de mesures de confinement partiel et de fermetures de classes ou d'écoles :

La ville de Nancy contribuera au maintien de la continuité pédagogique en cas de reprise de la crise sanitaire et de fermeture de classes ou d'écoles en permettant l'accès au numérique à tous les élèves afin qu'ils puissent accéder à l'enseignement à distance mis en place par l'Education nationale.

Pour ce faire, 100 tablettes numériques viennent d'être achetées pour un montant de 30 000 € qui pourront être mises à disposition de ce public.



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 28

Politique Publique : Education

Objet : Participation au dispositif "colos apprenantes"

Rapporteur : Mme BILLOT

La période de confinement commencée en mars 2020 puis de déconfinement progressif à partir du mois de mai 2020 ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Dans le cadre du plan "Vacances apprenantes" initié par l'Etat, plusieurs dispositifs ont été proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants. Le dispositif "Colos apprenantes" s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

Par délibération du 13 juillet 2020, la Ville de Nancy a décidé de participer à ce dispositif et 109 enfants ont pu en bénéficier pendant les vacances d'été.

Les "colos apprenantes" ont été étendues aux vacances de la Toussaint.

Il est suggéré de poursuivre cette action et de proposer de 50 à 70 départs d'enfants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou suivis par le Dispositif de Réussite Educative.

La prise en charge par l'Etat est de 400 € maximum par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la Ville.

Sur la base maximum de 70 départs d'une durée d'une semaine, le coût global s'élèvera à 28 000 €, l'Etat compensera à hauteur de 22 400 €, la charge nette pour la Ville sera de 5 600 €.

Il vous est demandé :

- d'autoriser la Ville de Nancy à participer au dispositif "Colos apprenantes",
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget à la sous fonction 255.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Veronique BILLOT



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 29

Politique Publique : Education

Objet : Adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices

Rapporteur : Mme BILLOT

Le Réseau français des villes éducatrices (RFVE) est né de la volonté de villes de toutes tailles de travailler ensemble et de s'impliquer dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes, au-delà de leurs simples compétences liées aux écoles.

Ces villes s'engagent dans un projet éducatif de territoire ambitieux qui permet d'assurer la continuité des différents temps de la petite enfance à l'âge adulte.

Les projets éducatifs se conçoivent de façon partenariale afin de créer des alliances éducatives territoriales mettant en cohérence les moyens de l'Éducation nationale, des collectivités, de l'éducation populaire et des familles elles-mêmes. Ils concernent la réussite éducative, le numérique, la citoyenneté, la laïcité, la restauration scolaire, les rythmes de l'enfant.

Le RFVE est un réseau d'élus en charge des politiques éducatives au sens large (éducation, petite enfance, jeunesse, politique de la ville...) qui permet aux acteurs de collectivités de :

- Se rencontrer régulièrement afin d'échanger sur les expériences mises en place dans chaque territoire. Des réunions nationales et régionales sont proposées régulièrement aux membres du réseau ;
- Disposer de ressources et d'une veille sur les évolutions réglementaires, les projets ministériels, l'actualité des partenaires ;
- Elaborer des prises de positions communes à destination des pouvoirs publics ;
- Participer aux rencontres nationales organisées annuellement autour de différentes thématiques (laïcité, mixités, place de l'enfant dans la ville...).

Il est proposé d'adhérer à ce réseau; le montant de la cotisation annuelle étant fixée à 1 150 euros.

Il vous est demandé :

- d'approuver la Charte des Villes Educatrices,
- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Nancy au Réseau Français des Villes Educatrices,
- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy au sein du Réseau Français des Villes Educatrices,
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle fixée à 1 150 euros pour l'année 2020.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 - service 332 - sous-fonction 020.1 - nature 6281

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne Madame Marianne BIRCK comme représentante de la Ville de Nancy au sein du Réseau Français des Villes Educatrices,

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



V. Billot

Véronique BILLOT



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 30

Politique Publique : Education

Objet : Classe passerelle à l'école maternelle du Placieux - Convention d'objectifs et de partenariat

Rapporteur : Mme BILLOT

Consciente que la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans, notamment dans les quartiers de la politique de la ville, est un enjeu majeur pour lutter contre l'échec scolaire, la Ville de Nancy a pris l'engagement dans son Projet Educatif de Territoire de faciliter cette scolarisation.

En 2015, un groupe de travail composé de représentants de l'Education nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, de responsables de Centres sociaux et de la Ville de Nancy s'est réuni et a proposé la création de classes passerelles à Nancy.

Les objectifs de la classe passerelle sont les suivants :

- Favoriser la scolarisation de l'enfant en proposant une transition en douceur entre le milieu familial et l'école pour donner à l'enfant dès son plus jeune âge les meilleures chances d'intégration dans un système scolaire et plus globalement social ;
- Contribuer à la socialisation de l'enfant, au développement du langage et à la séparation progressive avec son parent ;
- Développer la relation parents-école ;
- Soutenir le parent dans sa fonction éducative et parentale ;
- Renforcer les partenariats dans le projet autour de l'école.

En 2016, des diagnostics avaient été établis dans ce cadre, et sur le quartier d'Haussonville, où seulement 30% des enfants de 2 à 3 ans étaient scolarisés avant ce projet, la création d'une classe passerelle a paru plus nécessaire. Aussi, les partenaires ont décidé de créer une structure à l'école maternelle du Placieux à la rentrée de septembre 2016. Elle fonctionne depuis 4 années scolaires avec un effectif de 20 élèves maximum et se déroule tous les matins aux horaires de l'école.

L'Education Nationale nomme une enseignante à mi-temps et la Ville a affecté un ATSEM pour accompagner ce projet.

Le Centre social Jolibois met à disposition une éducatrice de jeunes enfants. La CAF de Meurthe-et-Moselle s'est, en effet, engagée à financer ce poste dans le cadre de financements exceptionnels, au titre de l'axe 6 (actions innovantes) du fonds "Publics et Territoires".

Du mobilier et du matériel spécifique ont été acquis par la Ville de Nancy pour faciliter le fonctionnement de cette structure.

La convention de partenariat, qui précise les engagements de chacun des partenaires ainsi que les modalités de fonctionnement et d'évaluation du projet arrivant à échéance, il convient d'en conclure une nouvelle qui portera sur la période du 07/07/2020 au 07/07/2023.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et l'Association des Utilisateurs du Centre Social Jolibois, pour la classe passerelle à l'école maternelle du Placieux,

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget 2020 en dépenses et recettes à la sous fonction 211 sous diverses imputations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Veronique Billet

Veronique BILLOT



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 31

Politique Publique : Education

Objet : Activités périscolaires - Conventions avec des clubs sportifs et des associations pour l'organisation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Mme BILLOT

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) met l'accent sur la promotion d'une citoyenneté active, dès le plus jeune âge, ainsi que sur l'égalité d'accès aux dispositifs proposés pour favoriser l'épanouissement physique et moral de l'enfant, indépendamment de sa situation sociale ou de son établissement scolaire.

Dans ce cadre, la Ville de Nancy propose des activités gratuites, deux soirs par semaine, aux enfants scolarisés en école élémentaire.

Les acteurs associatifs, qui sont des partenaires majeurs de la politique éducative au sein des quartiers, qui disposent des compétences et des équipements situés à proximité des écoles, ont souhaité participer à la déclinaison locale de ce PEDT dans les écoles de leur territoire. Ils proposent à la Ville de Nancy un certain nombre d'activités soit sportives, soit artistiques et culturelles.

La présente convention a pour objet de définir le contenu de ce partenariat.

Les trois heures d'activités comprennent 1h30 de sport et 1h30 d'éveil artistique, culturel et linguistique par enfant et par semaine.

Les disciplines sportives sont proposées aux enfants dans des domaines aussi variés que le canoë-kayak, les jeux d'opposition, l'escrime ou encore la natation et les disciplines artistiques, culturelles et linguistiques sont par exemple de l'éveil musical, des ateliers d'écriture, une découverte ludique de l'anglais, de l'allemand et du chinois, le codage numérique, la couture...

Le bilan des activités 2019-2020, même si elles ont été écourtées à cause de la crise sanitaire, est très positif.

Le programme de l'année 2020-2021 a été construit collégalement et la priorité est toujours donnée à la pérennité des activités afin que les enfants puissent acquérir de véritables compétences dans les disciplines qu'ils pratiquent.

Des conventions sont établies avec chacune des associations pour matérialiser le partenariat et en fixer les modalités de financement :

Nom de l'association	Activité(s)	Montant de la subvention
Amaya	Danse sévillane	3 159 €
Amicale Laïque des Cordeliers	Gymnastique	1 050 €
Amitiés Franco Chinoises	Chinois	4 905 €
Artistes Actuels	Danse	2 063 €
ASPTT	Multisports, Hip-hop, Fit Kids, Floor Ball, tir à l'arc, natation	42 243 €
A_venir	Football	2 063 €
Canoë-Kayak Club de Nancy Tomblaine	Canoë-Kayak	10 584 €
Club Alpin Français	Escalade	2 407 €
Comité Départemental d'Escrime	Escrime	4 452 €
Comité Départemental de Handball	Handball	6 075 €
Compagnie d'Urgence	Théâtre	5 670 €
Compagnie Poisson de Lune	Théâtre	2 025 €
Extenses Arts	Cirque	3 281 €
Grand Nancy Métropole Handball	Handball	2 025 €
Grand Nancy Volley Ball	Volley	1 013 €
HBC Nancy Sluc	Multisports	21 150 €
Luna Spirit	Graff	2 025 €
MJC Bazin	Hip-hop, terre et poterie	2 184 €
MJC du Haut du Lièvre	Hip hop, musique	10 125 €
MJC Pichon	Danse moderne, football, modelage, fit kids, théâtre	10 125 €
Nancy Seichamps Rugby	Rugby	9 075 €
Novis Education & Co	Recyclage	1 013 €
Punch	Jeux d'opposition	5 828 €
Radio Campus Lorraine	Radio	1 088 €
Sho Bu Kai	Arts martiaux et gymnastique	2 147 €
Sluc Nancy Basket Association	Basket	15 263 €
Sluc Nancy Tennis de table	Tennis de table	3 075 €
Sluc Nancy Speed-ball	Speed-ball	1 988 €
Tricot Couture Service	Couture	2 310 €
Vandoeuvre Nancy Volley Ball	Volley	3 038 €
Well Tennis Club	Tennis	5 100 €
TOTAL		188 549 €

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 188 549 €,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les associations susmentionnées, selon le modèle type annexé à la présente délibération.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, à la sous fonction 422.5 nature 6574.0 et 65737

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
Députée Déléguée

Veronique BILLOT



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 32

Politique Publique : Musées

Objet : Label d'intérêt national pour l'exposition "Les Adam. La Sculpture en héritage"

Rapporteur : M. MASSON

Fruit d'un partenariat avec le musée du Louvre et le musée du château de Lunéville, l'exposition "Les Adam. La Sculpture en héritage", exposition hors les murs du palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain, a dû être reportée à 2021, du fait de la crise sanitaire. Elle sera présentée au musée des Beaux-Arts de Nancy du 18 septembre 2021 jusqu'au 9 janvier 2022.

Cette exposition s'inscrit dans le cadre d'une saison "Sculpture Lorraine 18 ème" qui verra, dans le même temps, le musée du château de Lunéville présenter l'exposition "La sculpture en son château".

Compte tenu de leur qualité scientifique, de leur importance pour les collections municipales et départementales, et des actions proposées en direction des différents publics, le ministère de la Culture a attribué le label "Exposition d'intérêt national" à ces deux manifestations.

Par délibération n°V-29 du 7 octobre 2019, le Maire ou son représentant a été autorisé à signer la convention de partenariat nécessaire au versement d'une subvention.

Le ministère apportera son soutien financier à l'exposition organisée à Nancy par le versement d'une subvention de 20 000€.

Il vous est demandé :

- d'approuver le versement de 20 000€ par le ministère de la Culture ou ses services déconcentrés, au titre de l'attribution du label "exposition d'intérêt national" pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

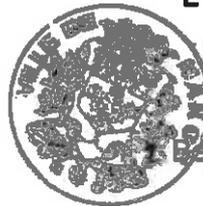
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 33

Politique Publique : Musées

Objet : Palais des ducs de Lorraine - Musée Lorrain – Adhésion à la fédération des écomusées et des musées de société FEMS

Rapporteur : M. MASSON

La fédération des écomusées et des musées de société (FEMS) se compose d'écomusées, de musées de société et de centres d'interprétation, qui sont autant d'espaces de débat sur les questions liées à l'évolution de l'homme dans sa société et sur son territoire. Le Palais des ducs de Lorraine - Musée Lorrain s'inscrit pleinement dans cette logique et partage ces valeurs.

La FEMS est engagée dans une convention d'objectifs avec le ministère de la Culture. Parmi les axes prioritaires figurent notamment la mission d'animation du réseau des écomusées et musées de société ainsi que la réflexion sur les pratiques muséales à l'aune des conclusions du rapport ministériel « Musées du XXI^e siècle ».

Ce réseau, unique en Europe, se compose de 170 établissements patrimoniaux, impliqués dans le développement local. De grands musées de territoire (musée de Bretagne, musée dauphinois, musée d'Aquitaine...) et des musées nationaux (MUCEM, musée de l'histoire de l'immigration) appartiennent à ce réseau.

La programmation ainsi que l'actualité du palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain seront relayées sur www.fems.asso.fr. Par ailleurs, la FEMS diffuse et défend les idées et ambitions du réseau auprès des institutions publiques et de ses partenaires sur le plan national, européen et international.

Il est proposé d'adhérer à ce réseau pour une cotisation annuelle de 145 €.

Il vous est demandé :

- d'adhérer à la fédération des écomusées et des musées de société (FEMS).

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 - service 332 - sous-fonction 020.1 - nature 6281.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Bertrand MASSON



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 34

Politique Publique : Musées

Objet : Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain : Convention de mécénat avec la BPALC

Rapporteur : M. MASSON

La Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne, souhaitant s'affirmer comme la banque de tous les Lorrains, a décidé de poursuivre son soutien au Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain en apportant son concours financier aux projets développés par celui-ci.

Cette démarche s'effectue dans la continuité de 4 partenariats, qui ont permis d'accompagner, sur les périodes 2007-2009, 2011-2013, 2014-2016 et enfin 2017-2019, les projets développés par le Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain, dont les expositions de préfiguration du futur musée rénové. Parmi celles qui ont rencontré un grand succès auprès du public, on retiendra plus particulièrement :

- en 2009 : "Les Juifs et la Lorraine. Un millénaire d'histoire partagée",
- en 2012 : "Jean Prouvé. Construire des jours meilleurs",
- en 2013 : "Un nouveau monde. Naissance de la Lorraine moderne", dans le cadre de la programmation "Renaissance",
- en 2016 : "La Lorraine pour horizon. La France et les duchés, de René II à Stanislas",
- en 2017 : "Lorrains sans frontières. C'est notre histoire !"

Dans ce cadre, un nouvel accord est envisagé pour la période 2020 - 2021. Il prévoit une participation financière de la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne de :

- 30 000 € en 2020,
- 30 000 € en 2021.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets 2020 et 2021, sous fonction 322.0, Nature 7478.14

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Bertrand MASSON



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 35

Politique Publique : Musées

Objet : Nancy-Musées : partenariat avec les Editions Zoom

Rapporteur : M. MASSON

Les Éditions Zoom envisagent de réaliser un ouvrage sur la place Stanislas. Cet ouvrage ambitionne de porter un autre regard sur ce lieu emblématique.

Mme Denise Bloch, responsable des éditions Zoom, entend souligner les circonstances dans lesquelles cette place a été créée et en relever toute la beauté à travers les photographies de qualité, tout en insistant sur des détails méconnus.

Cet ouvrage s'inscrit dans l'esprit et la lignée de la collection Zoom qui a pour objectif de rendre hommage à la beauté du patrimoine lorrain.

La Ville de Nancy - Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain souhaite apporter son soutien aux Éditions Zoom pour les aider à réaliser cet ouvrage. La collaboration engagée a pour objet de mettre à disposition des Editions Zoom des visuels à titre gratuit de la photothèque du Palais des ducs de Lorraine – Musée lorrain pour illustrer cet ouvrage intitulé "Zoom sur la Place Stanislas, un autre regard sur la Place Royale de Nancy".

En contrepartie les Editions Zoom remettront à la Ville de Nancy au moins 50 exemplaires de cet ouvrage destinés aux invités de la Ville et aux échanges entre les documentations des musées (chiffre à affiner selon le nombre de visuels fournis gracieusement).

Cette convention a pour objet de fixer le cadre de ce partenariat.

Il vous est demandé :

- d'accepter les termes de cette convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Denise Bloch, représentante des Editions Zoom.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Bertrand MASSON



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 36

Politique Publique : Musées

Objet : Réserve commune : convention de gestion et de répartition des charges

Rapporteur : M. MASSON

La construction de la réserve commune pour les musées de la Ville de Nancy et ceux de la Métropole fait l'objet d'un montage juridique et financier validé conjointement par les deux collectivités par délibération respectives du 12 novembre et du 23 novembre 2007.

Dans ce cadre, la répartition des droits et des obligations entre les deux collectivités, sur l'immeuble acquis et sur le bâtiment à construire, a ainsi fait l'objet d'une convention d'indivision, conclue devant notaire les 13 mai et 4 juin 2009, en application des articles 815 et suivants du Code Civil.

Ainsi, la Ville de Nancy a été désignée gestionnaire de l'indivision et la répartition de l'indivision entre les parties a été fixée à 75% pour la Ville de Nancy et à 25% pour la Métropole. Cette répartition s'est appuyée sur celle des besoins en surface démontrés dans l'étude de programmation architecturale de cet équipement.

Les travaux de construction de la réserve ont été achevés en mai 2013 et la mise en service de l'équipement a été effectuée le 1^{er} juillet 2013. Afin d'en assurer le fonctionnement et l'entretien la Ville de Nancy et la Métropole ont souhaité compléter la convention d'indivision existante en précisant :

- Les modalités de gestion des contrats nécessaires à l'exploitation de l'immeuble (fluides, assurance),
- Les modalités du suivi et de la maintenance et de la sécurité,
- Les modalités de gestion des biens mobiliers et la mise à disposition de personnels,
- Les modalités de remboursement des charges et de gestion des litiges,
- Le règlement intérieur de l'équipement.

Une convention de gestion et de répartition des charges a ainsi été signée entre la Ville de Nancy et la Métropole, approuvée par délibération du Conseil municipal le 24 juin 2013 et par délibération du Conseil Communautaire, le 5 juillet 2013.

A ce jour, après 7 ans de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions et corrections à la convention de gestion et de répartition initiale, portant :

- Sur le changement de statut de Communauté Urbaine, devenue Métropole,
- Sur la mutualisation des musées dans chaque collectivité,
- Sur la possibilité d'acheter pour chaque collectivité, du matériel en dehors de l'indivision,
- Sur la gestion de l'entretien des espaces verts aux abords de la réserve commune.

Cette convention ne modifie pas la nature et la répartition des charges de la précédente convention.

La convention présentée reprend les différentes dispositions concernant la gestion de la réserve commune.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de cette convention de gestion et de répartition des charges à intervenir entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Métropole du Grand Nancy.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2021 et suivants, sous fonction 322.4

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 37

Politique Publique : Bibliothèque

Objet : Demande de subvention pour acquisitions exceptionnelles au titre de la DGD

Rapporteur : M. MASSON

Suite à la crise sanitaire, la Ville de Nancy souhaite effectuer, en plus de ses acquisitions courantes, de nouvelles dépenses en achats de collections pour ses Bibliothèques, avec les objectifs suivants :

- améliorer et renouveler les collections destinées à la jeunesse, notamment aux enfants scolarisés en classes de CP-CE1, et dont la scolarité a été malmenée par la crise sanitaire.

Un plan spécial pour ces élèves est en cours d'élaboration dans les Bibliothèques ;

- acheter en multi-exemplaires les romans adultes très empruntés, la période de confinement ayant mis la production éditoriale à l'arrêt pendant deux mois, avec report massif de publications à la rentrée littéraire 2020, dont on sait qu'elles seront particulièrement attendues de notre public en cette année ;

- renouveler et acheter en multi-exemplaires les bandes dessinées adultes et jeunesse très empruntées, sachant que les formats de lecture numérique sont dans ce domaine encore insatisfaisants et pour lesquelles il y aura là aussi une demande importante post confinement.

Les dépenses documentaires supplémentaires pour mener à bien ce projet sont estimées à 50 000 €.

Pendant la crise sanitaire, le Ministère de la Culture élargit exceptionnellement en 2020 et 2021 son dispositif d'aides financières aux bibliothèques afin de permettre à celles-ci d'augmenter leurs acquisitions de collections de livres. Le dispositif doit soutenir les bibliothèques qui ont fait face à des dépenses de ressources numériques imprévues, ainsi que les librairies qui les fournissent.

Dans ce cadre, la Ville de Nancy sollicite les trois librairies nancéiennes titulaires du marché d'acquisitions de livres pour les Bibliothèques : Hall du Livre, Autre Rive et La Parenthèse.

Il est donc proposé que la Ville de Nancy sollicite l'Etat dans le cadre du plan de développement des collections évoqué ci-dessus.

Plan de financement

		Recettes		Dépenses	
		HT	TTC	HT	TTC
Ville de Nancy	Crédits inscrits au BP			129 763 €	136 900 €
	Dépenses supplémentaires à prévoir au BP			50 000 €	52 750 €
Etat (DRAC)	Subvention pour acquisitions exceptionnelles	50 000 €	52 750 €		
Total		50 000 €	52 750 €	179 763 €	189 650 €

Etant donné la situation exceptionnelle et l'intérêt tant économique que culturel de ce projet,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire à constituer et à adresser à l'Etat un dossier afin de solliciter une subvention de 50 000 € HT pour des acquisitions de livres dans les Bibliothèques de Nancy, au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD),

Crédits :

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget 2020, sous-fonction 321.1 - diverses natures - service 251 selon la répartition suivante :

- ligne d'imputation 6065.2 - Livres adultes : 17 000 € HT
- ligne d'imputation 6065.21 - Bandes dessinées adultes : 8 000 € HT
- ligne d'imputation 6065.3 - Livres jeunesse : 17 000 € HT
- ligne d'imputation 6065.31 - Bandes dessinées jeunesse : 8 000 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget 2020, sous-fonction 321.1 - nature 74718 - service 251.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 38

Politique Publique : Affaires culturelles

Objet : Musées et bibliothèques de Nancy : gratuité pour les moins de 26 ans et les étudiants

Rapporteur : M. MASSON

L'une des priorités de la politique culturelle de la Ville de Nancy est de rendre accessible l'offre culturelle au plus grand nombre en agissant sur plusieurs leviers avec notamment la multiplication des actions de médiation et les conditions d'accès à ces établissements.

Pour le public jeune, c'est suivant cet objectif que la ville de Nancy a souhaité avec le Ministère de la culture amplifier son intervention en signant un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en 2019 dont l'objectif principal est de permettre à 100 % des enfants scolarisés dans les écoles nancéiennes d'accéder, par cycle, à un projet d'éducation artistique et culturelle en lien avec les 3 axes suivant :

- La fréquentation des œuvres et des artistes,
- La pratique et l'expérimentation de la démarche artistique, le développement d'une approche sensible et esthétique de la culture,
- L'appropriation des domaines de l'art et de la culture qui favorise notamment le retour réflexif de l'élève sur son parcours d'éducation artistique et culturelle.

En complémentarité et dans le prolongement de cet engagement permanent porté par les professionnels et artistes des différentes structures culturelles œuvrant sur notre agglomération, il apparaît également aujourd'hui nécessaire de revoir les conditions tarifaires d'accès dans les musées et bibliothèques de Nancy.

On peut en effet remarquer que, malgré les dispositifs incitatifs portés par les différents opérateurs publics, la fréquentation des adolescents, étudiants et jeunes adultes reste limitée, la barrière tarifaire et les démarches pour bénéficier de ces aides demeurant souvent de réels obstacles.

Sur la base de ce constat et de l'évaluation faite notamment sur l'instauration de la gratuité pour les 18 à 25 ans dans les musées nationaux en 2009 qui a montré une augmentation stabilisée de 12 % de la proportion de ce public au bout de 10 ans, et de l'impact constaté de la gratuité sur l'élargissement des inscriptions dans les bibliothèques, il apparaît aujourd'hui opportun d'instaurer la gratuité pour les jeunes de moins de 26 ans et les étudiants dans les musées et bibliothèques de la Ville de Nancy.

Cette mesure mise en oeuvre dès le 1/10/2020 pour les plus de 60 000 grands nancéiens concernés a un impact financier limité d'environ 30 000 € annuels calculé sur la base des données de fréquentation observées en 2019.

Il vous est demandé :

- d'instaurer à partir du 1/10/2020 la gratuité pour les moins de 26 ans et les étudiants :
- au musée des beaux-arts de Nancy, musée de l'Ecole de Nancy et à la Villa Majorelle
 - d'adhésion dans les bibliothèques de Nancy

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

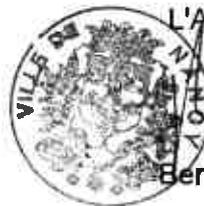
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET	avait donné procuration écrite à	M. SADI
M. TENENBAUM	avait donné procuration écrite à	Mme COLOMBO
M. EL HARRADI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BENMOKHTAR	avait donné procuration écrite à	M. HATZIG
Mme HITOU RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme KHIROUNI
M. LE SOLLEUZ	avait donné procuration écrite à	Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 39

Politique Publique : Affaires culturelles

Objet : Opéra National de Lorraine - Résidence de l'Orchestre de l'Opéra National de Lorraine à la salle Poirel - Avenant N°3 au Cahier des Charges

Rapporteur : M. CHABIRA

Afin d'améliorer les conditions de répétition des musiciens de l'Orchestre de l'Opéra National de Lorraine et de compléter l'offre en matière d'accueil de nouveaux publics, la Ville de Nancy a, par délibération du 25 septembre 2017, adopté le cahier des charges relatif à l'accueil en résidence à la salle Poirel de l'Orchestre, dans la limite de 80 jours par saison (l'année 2020 ayant été complexe avec la crise Covid, la saison 20/21 comportera exceptionnellement 83 dates).

Des ajustements techniques sont nécessaires pour la bonne organisation de cette résidence. L'avenant n°3 du cahier des charges et le planning prévisionnel 2020/2021 permettent de les préciser. Cette résidence sera l'occasion de proposer au public cette saison :

- 29 concerts tout public de l'orchestre avec au programme : Beethoven, Schubert, Brahms, Rheinberger, Ravel, De Falla, Schönberg, Wagner, Strauss, Zemlinsky, Mahler, Bacewicz, Rachmaninov, Tchaikovsky, Home, Bruch, Mendelssohn, Haydn, Schumann, Nielsen, Rimski, Korsakov, Respighi, Berlioz...
- 10 concerts à destination des scolaires de la Métropole du Grand Nancy.
- 8 générales et 7 lectures ouvertes au public.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°3 au cahier des charges relatif à la résidence de l'Orchestre de l'Opéra National de Lorraine à la salle Poirel.

Crédits :

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2020 et suivant, sous-fonction 313.0, nature 752.2

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire



Conseillère Municipale Déléguée

Hocine CHABIRA



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 40

Politique Publique : Affaires culturelles

Objet : SALLE POIREL : dispositions tarifaires diverses

Rapporteur : M. MASSON

Dispositions relatives à la location de la Salle Poirel :

La pandémie due à la diffusion du coronavirus que nous connaissons encore actuellement a entraîné, lors de la phase de confinement, la fermeture de la salle Poirel. De ce fait, les producteurs ont dû reporter ou annuler leur programmation et procéder au remboursement d'une partie de leur billetterie, plongeant ainsi ce secteur d'activité dans de graves difficultés financières.

La réouverture des salles de spectacle nécessite aujourd'hui nombreux aménagements pour la ville comme pour les producteurs. Un nouveau protocole sanitaire est mis en place, celui ci rassurera les spectateurs, mais risque de limiter aussi le nombre de spectateurs en salle.

Ainsi chez les producteurs privés, une véritable fragilité économique se développe.

Aussi afin d'encourager la reprise de l'activité et pour montrer un signe fort envers le secteur professionnel, il est proposé de créer un tarif exceptionnel de 1 800€ (qui concernait auparavant au jauge inférieure à 430 spectateurs), s'appliquant aux spectacles qui réuniront moins de 550 spectateurs ; parallèlement dans le cas où les séances devraient être doublées, il est proposé d'annuler pour tous les producteurs le coût appliqué habituellement au second lever de rideau.

Cette délibération modifie la délibération tarifaire du 24 juin 2019 et s'applique à compter du 12 septembre 2020,

Il vous est demandé :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire.

Crédits :

Les recettes résultant de ces locations figureront aux lignes 313.2 - 7083 et 70848 du budget principal 2020 et 2021

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 41

Politique Publique : Affaires culturelles

Objet : L'OCTROI Nancy, Pépinière Culturelle et Créative - avenant à la convention de partenariat et actualisation de la subvention à l'association de préfiguration OK3.

Rapporteur : M. CHABIRA

Afin de permettre à l'association de préfiguration OK3 de mettre en œuvre son projet culturel et de gestion (joint en annexe), la Ville de Nancy a souhaité engager un partenariat avec celle-ci conformément à la convention de partenariat validée au Conseil municipal du 20/01/2020. Pour ce faire, il a été convenu d'apporter un soutien financier à la structure, en parallèle de la mise à disposition progressive des locaux de L'OCTROI Nancy à compter du 1er semestre 2020.

La crise sanitaire que nous traversons a impacté le chantier de L'OCTROI Nancy, mis à l'arrêt à la mi-mars pour permettre aux entreprises de protéger leurs salariés. Des protocoles sanitaires ont été définis pour garantir une reprise du chantier en toute sécurité à la mi-mai, en interdisant notamment la co-activité au sein d'un même espace.

Ces mesures nécessaires ont bouleversé le planning prévisionnel de livraison des bâtiments, et décalé d'autant l'arrivée sur site de l'association OK3, ainsi que celle de l'antenne nancéienne de l'Agence culturelle Grand Est et des premiers porteurs de projet relevant des Industries Culturelles et Créatives. De fait, l'association OK3 se trouve dans l'impossibilité matérielle de mener toutes les actions prévues en 2020.

Dans ce contexte, l'association OK3 et la Ville de Nancy ont convenu d'actualiser leur partenariat, en introduisant les évolutions suivantes :

- L'adaptation du soutien financier en 2020 à la période d'activité de l'association OK3 ;
- Le prolongement de la convention de partenariat au 30/06/2022 (à la place du 31/12/2021), avec une reconduction expresse d'une durée de 18 mois (soit jusqu'au 31/12/2023) ;

En adéquation avec la convention de mise à disposition progressive des locaux de L'OCTROI Nancy à compter du 01/07/2020, portant sur la période du 01/07/2020 au 31/12/2023.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association OK3,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention à l'association OK3 pour un montant de 80 000 € en 2020.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 sous-fonction 33.10 nature 6574.0 service 258.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Le Conseillère Municipale Déléguée



Hocine CHABIRA



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 42

Politique Publique : Affaires culturelles

Objet : Attribution de subventions aux associations culturelles

Rapporteur : M. CHABIRA

La dynamique culturelle de Nancy repose sur ses institutions et sur les projets portés par les acteurs culturels du territoire.

En 2020, les dossiers de demande de subvention ont été instruits selon les critères d'attribution de subvention votés par le Conseil Municipal du 20 mars 2017 et au regard des informations recueillies par les services Poirel - Développement Culturel et Nancy-Musées quant à l'impact de la crise sanitaire sur les porteurs de projets. L'attention s'est portée sur l'impact sur l'emploi, l'activité à court et à moyen terme et les finances de la structure.

En effet, trois étapes d'instruction ont déjà eu lieu cette année :

- Une première attribution au titre de l'urgence économique en décision via l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui a concerné l'attribution de subventions à des projets ou des événements devant se dérouler au cours de l'été ou en septembre avec des montants attribués équivalents à ceux de 2019

Soit 31 dossiers concernant 29 porteurs de projets pour un montant de 115 984€ et 3 008,17€ pour les investissements

- Une deuxième attribution par délibération lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 qui a permis de compléter la première attribution ou de soutenir d'autres projets.

Soit 39 dossiers concernant 39 structures pour un montant de 109 900€ et 9 411€ pour les investissements

L'attribution de subventions dont les montants sont convenus par convention pluriannuelle.

Soit pour le Service Développement Culturel 9 dossiers concernant 9 structures pour un montant de 593 500€

L'attribution de subventions dont les montants sont convenus par convention pluriannuelle.

Soit pour le Service Développement Culturel 9 dossiers concernant 9 structures pour un montant de 593 500€.

13 dossiers ont fait l'objet d'une annulation de demande à l'initiative des porteurs de projets :

La présente délibération a pour objet d'apporter un soutien à 6 nouveaux projets :

I. Au titre du soutien aux projets de diffusion sur la Ville

A. Festivals et manifestations événementielles

Musiques actuelles

Le Bazardier

Il se définit comme un collectif de musiciens ayant pour objectif de défendre les musiques (et autres formes d'arts) expérimentales et improvisées et développe plusieurs activités : un label et des créations musicales avec ses membres, des concerts sur le territoire nancéen et en dehors, des ateliers de musique improvisée ouverts au public et un festival annuel sur deux jours habituellement en juin.

La cinquième édition de ce festival aura lieu à la MJC Lillebonne les 6 et 7 novembre prochains. Une chaîne d'improvisation musicale permettra au public de découvrir de manière décalée l'Hôtel de Lillebonne et d'autres collectifs artistiques nancéens : éditions Hiatus, Spray Lab... sont associés pour proposer des ateliers et des découvertes artistiques. Cette manifestation dans sa forme comme dans son esprit cultive un esprit alternatif.

Montant de soutien proposé : 2 000€

Danse

La Torpille - Donké Festival

Ce 13ème festival sur les cultures d'Afrique organisé par la compagnie La Torpille, initialement prévu en juin à la MJC Lillebonne, est reporté du 4 au 6 septembre prochains lors de l'Été Indien proposé par l'Autre Canal. Cette manifestation est composée de spectacles professionnels et participatifs, de conférences et de temps de restitution de travaux d'ateliers (scolaires, publics empêchés, amateurs, étudiants...) qui ont lieu tout au long de l'année. 700 personnes ont fréquenté le festival en 2019.

Les ateliers, les stages et les temps de travail des projets participatifs qui ont lieu d'habitude en amont du festival en mars et juin ont été en grande partie annulés en raison de la crise sanitaire. La programmation du Donké Festival a été complètement modifiée pour pouvoir se tenir en septembre.

Montant de soutien proposé : 2 000€

Arts visuels

LoRA

LoRA réalise depuis plusieurs années un travail de terrain important (notamment avec les 6 week-ends d'art contemporain) ; il est pertinent de les soutenir afin d'engager avec eux sur le territoire un dialogue sur les questions d'avenir des arts visuels.

Montant de soutien proposé : 1 000€

II. Soutien à la création, à la production et à la diffusion des équipes artistiques résidentes sur le Grand Nancy

A. Au titre du soutien à la création

Créations pluridisciplinaires

ALPAM Man'Ok et Compagnie - Namakemono glisse à vau-l'eau

La compagnie développe depuis plusieurs années un répertoire de formes artistiques pluridisciplinaires contemporaines et de Butô destinées à de jeunes enfants. *Namakemono glisse à vau-l'eau* est la troisième forme créée dans le cadre de cette démarche. Il s'agit d'une performance chorégraphique et musicale destinée au jeune public à partir de 3 ans mettant en scène un namakemono, un Paresseux en japonais. La forme est légère pour s'adapter à une diffusion hors plateau scénique. Ce répertoire permet à la compagnie de se produire hors des salles de spectacle facilement et de rencontrer un large public.

Le spectacle bénéficie du soutien de trois co-producteurs (Kulturfabrik au Luxembourg, Transversales à Verdun et d'une résidence de la Ville de Metz dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel). La tournée prévoit 17 dates en 2021 en Belgique, en Italie, au Luxembourg et en France notamment à Nancy dans les MJC des Trois-Maisons, de Pichon et de Lillebonne ainsi qu'au Musée Aquarium.
Montant de soutien proposé : 2 000€

C. Au titre du soutien à la diffusion sur le territoire national et international

Musique du monde

SMASH – Who's the Cuban

Créée en 2019 lors du festival NJP, l'association SMASH a réuni les cuivres de la formation Nancy Ska Jazz Orchestra (NSJO) et l'orchestre ¿Who's The Cuban ? au sein d'une nouvelle formation à 19 musiciens. La richesse des arrangements écrits par Youssef Essawabi offre un spectacle original : un ADN cubain avec une identité hybride. Le projet a bénéficié d'une aide à la création de la Ville en 2019 (2 500€). La demande de soutien initiale portait sur une aide concernant des dates de diffusion dans des festivals à Paris, Cuba, au Canada et au Maroc. Malgré le contexte sanitaire trois dates de cette tournée sur les six prévues ont été réalisées à Paris (Au Fil des Voix) et Cuba (Cubadisco). SMASH indique une perte d'activité en 2020 et a bénéficié à ce titre d'un prêt du Fonds de Solidarité. Cette formation bénéficie d'un solide accompagnement professionnel et son essor est retardé au regard du contexte sanitaire.

Montant de soutien proposé : 1 500€

III. Au titre du soutien à l'investissement

Arts visuels

Spray Lab

L'association fait une demande d'investissement annuelle pour abonder son parc de matériel : ils souhaitent notamment acquérir cette année une scie circulaire.

Montant de soutien proposé : 1 200€

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement selon le tableau de répartition proposé en annexe, pour un montant total de 8 500€ pour l'ensemble des projets relevant du Développement Culturel et des Arts Visuels et de 1 200€ pour les investissements.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020,

- sous-fonction 324.6, natures 6574.0 et 6574.01,

- sous-fonction 324.5, nature 6574.0, 20421.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Le Conseillère Municipale Déléguée



Hocine CHABIRA



République Française

ville de Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20200928-CM43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 43

Politique Publique : Affaires culturelles

Objet : Spectacle estival 2020 Couleurs nocturnes - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et EDF

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Le spectacle estival de vidéo-projection Rendez-vous Place Stanislas est l'un des grands événements qui rythment la vie culturelle nancéienne.

Depuis 2007, année de la première édition de ce spectacle, la Ville de Nancy bénéficie du soutien sans faille d'EDF.

Pour l'année 2020, les bouleversements liés à la pandémie de Covid-19 ont remis en cause la présentation de l'édition estivale et ont conduit la Ville de Nancy à proposer une création alternative, Couleurs nocturnes, mettant en scène la place Stanislas tout en limitant les risques de rassemblements trop importants.

Dans ce contexte, EDF n'a pas hésité à soutenir le projet en apportant son soutien à la Ville de Nancy par une contribution financière d'un montant de 20 000 € pour le spectacle estival Couleurs nocturnes.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et EDF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 024.3, nature 7478.16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET	avait donné procuration écrite à	M. SADI
M. TENENBAUM	avait donné procuration écrite à	Mme COLOMBO
M. EL HARRADI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BENMOKHTAR	avait donné procuration écrite à	M. HATZIG
Mme HITOU RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme KHIROUNI
M. LE SOLLEUZ	avait donné procuration écrite à	Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN



République Française

ville de Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20200928-CM44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 44

Politique Publique : Affaires culturelles

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Festilight

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Grand moment culturel, festif et populaire, s'appuyant sur une tradition séculaire, les Fêtes de Saint-Nicolas sont un événement emblématique de la Ville de Nancy, célébré chaque année de la fin du mois de novembre au début du mois de janvier.

Pour l'année 2020, les bouleversements liés à la pandémie de Covid-19 ont profondément impacté la vie de nos citoyens, souvent au-delà de la seule crise sanitaire, creusant par exemple des problématiques liées à l'isolement ainsi qu'à la précarité et fragilisant l'économie locale.

Face à cette situation, la Ville de Nancy a fait le choix de maintenir l'édition 2020 des Fêtes de Saint-Nicolas, si chères aux grands nancéiens et visiteurs, mais aussi si importante pour sa vitalité commerciale et son attractivité, en apportant des adaptations à la programmation, dans le respect des règles de prévention, afin d'offrir au public l'opportunité de profiter en toute sérénité de cet événement profondément citoyen qui porte non seulement l'adhésion d'un territoire et le rayonnement de toute une région.

Dans ce contexte, la société Festilight, spécialisée dans le design, la fabrication et la commercialisation de produits lumineux et décoratifs, a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour son illumination, par une contribution en nature valorisée à 14 220 €.

Ce mécénat prend la forme d'un don de produits et fournitures, constitué notamment de 75 lots de deux pavillons PVC expansés, soit un total de 150 papillons aux couleurs rouge et blanche.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Festilight,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN

(Handwritten signature)



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 45

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et le Crédit Mutuel

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 11 au dimanche 20 septembre 2020 s'est déroulée la 42^{ème} édition du Livre sur la Place, salon national de la rentrée littéraire.

Cette manifestation est accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous âges et autour de laquelle est organisée une large programmation de débats, expositions et lectures.

Mécène fidèle de la manifestation depuis 2009, le Crédit Mutuel a décidé de renouveler son soutien financier à la Ville de Nancy en apportant une contribution de 20 000 €.

Le Crédit Mutuel et sa Fondation pour la Lecture s'associent également dans ce cadre à l'organisation du concours d'écriture « La Nouvelle de la classe », en partenariat avec l'Académie française, pour sa 12^{ème} édition.

Ce concours, lancé lors du week-end du Livre sur la Place, est destiné aux classes de CM1-CM2 de la Région Grand Est, qui participent ainsi à une aventure de création artistique et littéraire durant toute l'année scolaire.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et du Crédit Mutuel.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec le Crédit Mutuel,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020 sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 46

Politique Publlque : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et EDF

Rapporteur : M. MASSON

La 42^{ème} édition du Livre sur la Place se déroulera du vendredi 11 au dimanche 20 septembre prochain, sous la Présidence de l'écrivaine Leïla Slimani. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la lecture en associant les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer gratuitement auteurs et illustrateurs.

Par ailleurs, les Grandes Rencontres du Livre sur la Place prolongent tout au long de l'année la manifestation, en proposant des conversations avec des auteurs de renom, comme, depuis septembre 2019, Pierre Pelot et l'américain Bret Easton Ellis.

Devant le succès jamais démenti de ce festival littéraire, Electricité de France (EDF), fidèle mécène du Livre sur la Place et des Grandes Rencontres du Livre sur la Place depuis 2011, a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue du salon Le Livre sur la Place et des Grandes Rencontres du Livre sur la Place par une contribution financière de 10 000 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société EDF.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec EDF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET	avait donné procuration écrite à	M. SADI
M. TENENBAUM	avait donné procuration écrite à	Mme COLOMBO
M. EL HARRADI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BENMOKHTAR	avait donné procuration écrite à	M. HATZIG
Mme HITOU RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme KHIROUNI
M. LE SOLLEUZ	avait donné procuration écrite à	Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 47

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Renault Nancy

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 11 au dimanche 20 septembre 2020, s'est déroulée la 42^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'écrivaine Leïla Slimani.

Outre l'accueil, la manifestation proposait une programmation riche de débats, rencontres et lectures, accessible gratuitement.

Renault Nancy, fidèle mécène du Livre sur la Place depuis 2009, a accepté de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour cette nouvelle édition par une contribution en nature, valorisée à 2 500 €, permettant de disposer, durant toute la manifestation de véhicules destinés au transport des auteurs invités à ce salon littéraire.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Renault Nancy.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la Société Renault Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec Renault Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 48

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et l'Atelier Mathieu

Rapporteur : M. MASSON

La 42^{ème} édition du "Livre sur la Place", salon national de la rentrée littéraire et librairie ouverte à tous gratuitement se déroulera du vendredi 11 au dimanche 20 septembre 2020.

L'Atelier de joaillerie Mathieu a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy par la création d'un bijou remis au lauréat du prix des libraires de Nancy – Le Point, d'une valeur de 1 500 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de l'Atelier Mathieu.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec l'Atelier Mathieu,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET	avait donné procuration écrite à	M. SADI
M. TENENBAUM	avait donné procuration écrite à	Mme COLOMBO
M. EL HARRADI	avait donné procuration écrite à	Mme BIRCK
Mme BENMOKHTAR	avait donné procuration écrite à	M. HATZIG
Mme HITOU RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme KHIROUNI
M. LE SOLLEUZ	avait donné procuration écrite à	Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



République Française

ville de Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20200928-CM49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 49

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et l'Association Les Vitrites de Nancy

Rapporteur : M. MASSON

La 42^{ème} édition du Livre sur la Place s'est déroulée du vendredi 11 au dimanche 20 septembre dernier sous la présidence de l'écrivaine Leïla Slimani.

Fidèle soutien, l'association les Vitrites de Nancy s'est associée au salon en apportant dans le cadre de cet événement une contribution en nature prenant la forme d'actions de communication valorisées à hauteur de 1 185.20 € (impression de 25 000 sets de tables aux couleurs du Livre sur la Place, création de vitrophanies pour les Vitrites des magasins et relais de l'événement Le Livre sur la Place sur le site internet et le facebook de l'association).

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et des Vitrites de Nancy.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et l'association les Vitrites de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec l'association les Vitrites de Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

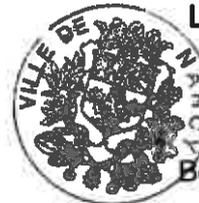
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 50

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place 2021 - Demandes de subventions

Rapporteur : M. MASSON

Le Livre sur la Place, premier salon national de la rentrée scolaire, se déroule chaque année à Nancy en septembre depuis 1978. C'est un moment privilégié pour les auteurs et les lecteurs de se retrouver à Nancy dans un contexte propice à la rencontre reposant, outre les dédicaces, sur une programmation dense et variée associant lectures, débats et animations.

La 43^{ème} édition se tiendra du 10 au 12 septembre 2021.

Cet événement a l'ambition d'assurer un ancrage littéraire territorial fort, d'associer les différents maillons de la chaîne du livre. Il est également l'occasion pour un large public de rencontrer les auteurs d'ouvrages parus dans l'année sous le chapiteau mais aussi lors des actions de sensibilisation qui se déroulent dans les quartiers de l'agglomération et à l'attention des publics éloignés de la lecture.

Les scolaires sont également un public ciblé à travers les animations de "la journée scolaire", qui s'adresse aux classes la première journée du salon, et, durant toute l'année scolaire, par l'organisation du concours régional d'écriture "la Nouvelle de la Classe".

Pour participer au rayonnement du salon dans son ensemble, de nombreux partenaires privés soutiennent cette manifestation reconnue nationalement. Pour compléter ces apports, il est opportun de solliciter les partenaires publics en raison de la nature de l'événement qui irrigue le territoire régional et concerne des publics diversifiés.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou toute autre collectivité ou partenaire, susceptible de soutenir le projet du Livre sur la Place,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande et à l'octroi de ces subventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

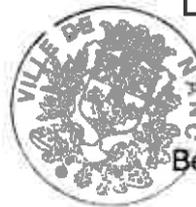
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VI - 51

Politique Publique : Devoir de Mémoire

Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la mémoire patriotique

Rapporteur : Mme CREUSOT

Par son histoire, Nancy possède une culture de partage qui définit dans cet esprit les relations avec le monde associatif et qui l'engage dans une démarche volontariste dans le domaine de la mémoire patriotique. Toutes les manifestations portant sur le devoir de mémoire, participent à la formation d'esprits éclairés, de citoyens responsables, tolérants et ouverts à autrui. Par la culture historique et sociologique qu'il implique, le travail de mémoire témoigne à tous les habitants la reconnaissance des événements, des drames passés, et le respect de la diversité des parcours de vie.

La Ville s'applique à mettre en place et à renforcer des partenariats avec les associations, via des contrats d'objectif et toujours dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de responsabilité. Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien au fonctionnement et au financement des projets associatifs.

Aussi, et après examen des budgets de ces associations, il est envisagé, au titre de la deuxième phase de l'année 2020, de leur attribuer les subventions au titre du droit commun, dont le montant, pour chacune d'elles, est détaillé comme suit :

Au titre du droit commun :

Amicale des Porte-Drapeau Nancy et environ

L'amicale fédère les associations patriotiques par l'intermédiaire de leurs porte-drapeau et participe à toutes les cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 350 €

Les Anciens Poilus d'Orient des TOE et d'AFN

L'association maintient la solidarité entre les différentes générations du monde combattant et participe aux cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 200 €

Association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre

La structure apporte assistance aux victimes et maintient un lien permanent avec les anciens combattants.

Montant proposé : 765 €

Blessés, Mutilés et Impotents de Guerre

L'association a pour objectif la défense des intérêts moraux et matériels de ses adhérents victimes de guerres, ainsi que de leurs veuves.

Montant proposé : 350 €

Harkis 54 - Soldats de la France

L'association vient en aide à ses adhérents anciens combattants et participe aux cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 350 €

Médaillés Militaires - 44ème section de Nancy

Visites et soutien auprès des malades à domicile ou hospitalisés. Participation aux cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 350 €

Union Nationale des Associations de Déportés Internés de la Résistance de Meurthe-et-Moselle - UNADIF - FNDIR 54

Entretient le souvenir des déportés, resserre les liens de fraternité entre ses membres, organise le Concours de la résistance et de la déportation en partenariat avec l'Education Nationale et participe à toutes les cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 700 €

Association des Anciens Combattants et Résistants du Ministère de l'Intérieur - AACRMI

L'association a pour but de réunir les fonctionnaires anciens combattants, résistants, titulaires du titre de Reconnaissance de la Nation et victimes du devoir relevant du Ministère de l'Intérieur et leurs ayants-cause, afin de maintenir les liens, perpétuer l'esprit et l'idéal de la Résistance, honorer la mémoire et défendre les droits et intérêts des adhérents.

Montant proposé : 300 €

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 3 365 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020, sous-fonction 524.1, nature 6574.134

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire



Conseiller Municipal Délégué

Nicole CREUSOT



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VII - 52

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptable M14 (budget principal) et M4 (budgets annexes), les résultats constatés par le Conseil Municipal lors du vote du compte administratif 2019 doivent être affectés à l'exercice 2020 par délibération.

La réglementation en vigueur impose le transfert du résultat de fonctionnement en section d'investissement pour au moins le montant du besoin en financement constaté au compte administratif.

L'affectation des résultats 2019 au budget 2020 est la suivante :

Budget principal	
Résultat de fonctionnement à affecter	10 048 917,54
Décision d'affectation en section d'investissement :	8 709 574,85
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	1 339 342,69

Sur les 10 048 917,54 € de résultat de la section de fonctionnement, 8 709 574,85 € doivent être affectés en section d'investissement (article 1068) afin de couvrir le besoin de financement en investissement. Le solde, soit 1 339 342,69 €, est affecté en section de fonctionnement (article 002).

Budget Marché de détail	
Résultat de fonctionnement à affecter	35 362,30
Décision d'affectation en section d'investissement :	35 362,30
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	0,00

L'excédent de fonctionnement de 35 362,30 € est affecté entièrement en section d'investissement (article 1068) pour financer le besoin de financement en investissement.

Budget Parking	
Résultat de fonctionnement à affecter	137 212,76
Décision d'affectation en section d'investissement :	137 212,76
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	0,00

L'excédent de fonctionnement de 137 212,76 € est affecté en totalité en section d'investissement (article 1068) pour financer le besoin de financement en investissement.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2020

Il vous est demandé :

- d'affecter les résultats selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VII - 53

Objet : Budget supplémentaire 2020

Rapporteur : Mme MERCIER

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats comptables de l'exercice précédent ainsi que les reports, équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de 5,544 M€ tous budget confondus. Le compte administratif 2019 a constaté un excédent consolidé de 10,221 M€ en section de fonctionnement. Une partie de cet excédent est affectée en investissement à hauteur du besoin de financement de 2019 qui se monte à 8,882 M€. Le solde, soit 1,339 M€ est affecté en section de fonctionnement.

Ce budget modificatif de l'exercice 2020 a également pour particularité d'intégrer les premiers effets financiers de la crise sanitaire actuelle, avec notamment la perte de recettes fiscales, domaniale et tarifaires, les dépenses engagées par la collectivité dans le cadre de la crise sanitaire et celles engagées pour soutenir le tissu économique local. Ces opérations font l'objet d'un récapitulatif détaillé annexé à la présente délibération.

Pour plus de lisibilité, les différents mouvements consolidés, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement :	Dépenses	Recettes	Impact total
Dépenses liées au COVID	833 811	-	833 811
Pertes de recettes liées au COVID	-	- 2 905 434	2 905 434
Total pertes directes liées au COVID	833 811	- 2 905 434	3 739 245
Soutien tissu économique (dont bons d'achat)	1 626 690	- 485 283	2 111 973
Total pertes liées au COVID	2 460 501	- 3 390 716	5 851 217
Autres dépenses nouvelles	215 000	-	215 000
Total pertes	2 675 501	- 3 390 716	6 066 217
Résultat et ajustement fiscalité et dotations	-	1 470 880	- 1 470 880
Economies liées au COVID	- 1 438 453	582 773	- 2 021 226
Recettes et économies complémentaires	- 61 080	640 046	- 701 126
Total gains	- 1 499 533	2 693 699	- 4 193 232
Mouvements tech. (dont subventions BA)	1 313 685	924 936	388 749
Virement à la section d'investissement	- 2 261 735	-	- 2 261 735
Total section de fonctionnement	- 2 447 583	3 618 635	- 6 066 217

Section d'investissement :	Dépenses	Recettes	Impact total
Dépenses liées au COVID	753 726	-	753 726
Pertes de recettes liées au COVID	-	- 200 000	200 000
Total pertes directes liée au COVID	753 726	- 200 000	953 726
Autres dépenses nouvelles	1 561 058	-	1 561 058
Virement à la section d'investissement		- 2 261 735	2 261 735
Total pertes	2 314 785	- 2 461 735	4 776 519
Autres recettes nouvelles	-	519 284	519 284
Total gains	-	519 284	519 284
Mouvements tech. (dont reprise résultat)	9 867 158	10 364 907	- 497 749
Emprunt		3 759 486	3 759 486
Total	12 181 943	12 181 943	4 776 519

Il est à noter qu'une nouvelle décision modificative est prévue dans le courant de l'automne afin d'intégrer les suites des conséquences financières de la crise sanitaire.

Ce budget supplémentaire intègre également la transcription financière des premières mesures du nouveau mandat, dont certaines sont financées par redéploiement de crédits, notamment en raison du report de certaines opérations suite à la crise sanitaire. Il est possible de retrouver la description détaillée de la plupart de ces mesures nouvelles dans les délibérations présentées au Conseil Municipal depuis le mois de juillet :

Mesures nouvelles	Montant
Bons d'achats bonifiés	570 000
Autres mesure de soutien au tissu économique	1 541 974
Préfiguration d'un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences	30 000
Assistance à l'organisation des assises de la coopération citoyenne	25 000
Total fonctionnement	2 166 974
Végétalisation des cours d'écoles	500 000
Mise à disposition de brumisateurs dans les parcs	50 000
Achat de tablettes mis à disposition des écoliers	30 000
Total investissement	580 000
Total mesures nouvelles	2 746 974

Enfin, ce budget supplémentaire intègre également les engagements financiers pris par l'ancienne majorité pour lesquels les crédits prévus au budget se sont révélés insuffisant :

Engagements de la majorité précédente	Montant
Entretien cimetières	75 000
Total fonctionnement	75 000
OCTROI	600 000
Esplanade CUENOT	382 952
Allées Parc Godron	170 000
Restauration statuaire Hémicycle Charles de Gaulle	120 000
Pots à feu	90 000
Cuisine centrale	68 000
Application numérique de visite Villa Majorelle	34 106
Radios PM	25 000
Total investissement	1 490 058
Total Général	1 565 058

Il vous est demandé :

- de voter le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes par nature, par chapitre, en investissement et en fonctionnement,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 237 772,06 € maximum au bénéfice du budget annexe des Marchés et une subvention d'équilibre de 687 163,78 € maximum au bénéfice du budget annexe des parkings, en fonction des besoins réels qui seront constatés en fin d'exercice,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
12 Abstentions

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etalent Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

 
Estelle MERCIER



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VII - 54

Objet : Remises gracieuses accordées par la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

L'instruction codificatrice de la comptabilité publique n°05-050-M0 du 13 Décembre 2005, dispose que "le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité locale, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande, qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement".

Il s'agit de recouvrement de créances auxquelles la Ville renonce sur présentation de justificatifs de contestation de la facturation de la part des usagers, ou sur certificats administratifs en cas d'erreurs manifestes des services. Les remises partielles ne seront accordées aux usagers que s'ils se sont acquittés du solde de leur créance.

La Sous Commission des Affaires Sociales peut également demander au Conseil Municipal l'abandon de créance à l'égard des familles les plus défavorisées.

Le montant global des remises gracieuses s'élève à 8 708,94 euros pour le budget principal.

Il vous est demandé :

- d'admettre en remises gracieuses les titres dont le détail est annexé à la présente délibération.

Crédits :

La dépense sera imputée au budget principal sous l'imputation 01 - 65888.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécourts citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VII - 55

Objet : Mise en place d'une carte affaire

Rapporteur : Mme MERCIER

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, et notamment à l'occasion de ses déplacements, le Maire peut être amené à exposer des frais. Il s'agit principalement de ceux liés à l'exécution d'un mandat spécial ou des frais de transport ou de séjour engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où il représente la commune, lorsque les réunions ont lieu hors du territoire de celle-ci. Le Maire ainsi que que les Adjoints et Conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement de ces frais conformément aux dispositions des articles L2123-18 et suivants et R2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour faciliter le règlement de ces frais par le Maire, notamment lors de ses déplacements, il est possible d'utiliser une carte affaire. Les modalités de mise en place et de recours à cette carte affaires sont définies par l'instruction interministérielle (NOR : CPAZ1733974J) du 11 décembre 2017 relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat.

Cette carte permet à son porteur d'effectuer directement, à partir de son compte bancaire personnel, le paiement de dépenses à caractère exclusivement professionnel, comme les frais de restauration, d'hébergement, de transport... non couvertes par un marché public.

De plus, l'utilisation de cette carte permet de régler immédiatement les fournisseurs et optimise la procédure de traitement des dépenses. Elle ne permettra pas le retrait d'espèces.

Le remboursement de ces frais par la collectivité s'effectuera sur la base des factures produites, par mandat administratif, sur le compte de la carte affaires.

Chaque année, il sera présenté en commission finances un récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées par le Maire à l'aide de cette carte.

Il vous est demandé :

- d'autoriser la mise en place d'une carte affaire pour le règlement des frais de mission du Maire de la Ville de Nancy sur le territoire national et à l'étranger,
- de fixer le montant de dépenses pouvant être engagées à 3000 euros maximum par an,

- de valider la prise en charge des frais liés à ce dispositif, à savoir : la cotisation annuelle et forfaitaire pour toutes les opérations et les frais d'envoi de relevés, étant précisé que les coûts relatifs aux incidents seront à la charge du porteur de la carte (opposition, réédition de code, agios pour compte débiteur...),

- d'autoriser la signature par le Maire ou son représentant, du contrat avec la Société Générale nécessaires à la mise en place de ce dispositif, et de tout document afférent.

Crédits :

Les crédits sont prévus au budget primitif 2020, sous fonction 021.1 nature 6532, 6536, 627

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VIII - 56

Politique Publique : Juridique

Objet : Renouvellement de la marque "Ville de Nancy" et de son logo auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.)

Rapporteur : Mme MERCIER

La Ville de Nancy a décidé de réaliser le dépôt de la marque "Ville de Nancy" à l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.), afin d'obtenir la protection juridique de son nom ainsi que de la charte graphique et du logo qui le personnalisent, par délibération n°III-5 du 10 juillet 2000.

La marque bénéficiant d'une protection juridique pour dix années, celle-ci est arrivée une première fois à échéance le 21 décembre 2010.

Aussi, par délibération n°V-38 du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal en a autorisé le renouvellement pour les classes de services concernées par le dépôt initial.

Il est donc opportun aujourd'hui de renouveler une seconde fois ce dépôt de marque française afin de continuer à bénéficier de la protection juridique s'y rapportant pour les dix années à venir.

Il est proposé que ce renouvellement puisse porter sur l'ensemble des classes de services initialement concernées par le dépôt et tels que renouvelées en 2010, soit onze classes de services.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer, par l'intermédiaire d'un conseil en propriété industrielle, le renouvellement du dépôt à l'I.N.P.I. de la marque "Ville de Nancy" et de son logo pour les classes de services figurant dans l'annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au renouvellement de la marque et du logo susmentionnés.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, sous fonction 020.1 natures 6228 et 651 service 221.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VIII - 57

Politique Publique : Commande Publique

Objet : Location - maintenance de copieurs numériques pour les services municipaux - Appel d'offres ouvert - Avenant n°1

Rapporteur : Mme MERCIER

Par délibération n° VII - 54 du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché public pour la location - maintenance de copieurs numériques à destination des services municipaux conformément aux dispositions des articles 33 3° alinéa, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, alors applicable.

Par une délibération en date du 22 décembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres décidait d'attribuer le marché à bons de commande avec montants minimum de 200 000,00€ H.T. et maximum de 800 000,00€ H.T. sur la durée totale du marché au groupement composé des sociétés KONICA MINOLTA, Mandataire et CHG MERIDIAN FRANCE SERIANS qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse. Le 11 janvier 2016, la Ville de Nancy notifiait à la société titulaire ledit marché pour une durée de cinq (5) années à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par un courrier en date du 10 mars 2020, la société KONICA MINOLTA informait la Ville de Nancy d'une opération de restructuration de ses activités en faveur d'une de ses filiales, la société EST MULTICOPIE.

De plus, dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19, le travail indispensable de recensement des besoins et de définition du montage contractuel pour la relance d'une consultation en vue de la passation d'un nouveau marché public a été interrompu.

Il n'est dès lors plus envisageable pour le pouvoir adjudicateur, Ville de Nancy, d'assurer le lancement d'une procédure qui satisferait les obligations qui lui incombent au titre des dispositions du code de la commande dans un cadre conforme aux principes fondamentaux de la commande publique.

Il convient dès lors d'acter par voie d'avenant :

- de proroger la durée du marché public pour une durée de huit (8) mois, soit jusqu'au 31 août 2021 correspondant à la période strictement nécessaire pour le pouvoir adjudicateur afin d'assurer ce travail préalable indispensable et le lancement d'une consultation, et ce sans aucune incidence financière,

- de transférer l'exécution du contrat après vérification du respect des conditions fixées pour la participation à la procédure de passation du marché public initial par le nouveau titulaire à la société EST MULTICOPIE suite à une restructuration des activités du Groupe KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE en faveur de sa filiale EST MULTICOPIE.

La nouvelle société présente par ailleurs les mêmes garanties techniques, financières et professionnelles pour assurer la bonne fin du marché.

L'avenant prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2020.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec la société EST MULTICOPIE, titulaire du marché public.

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la sous-fonction 020.1 nature 6135.2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

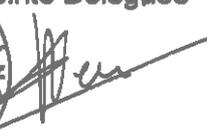
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VIII - 58

Politique Publique : Ressources Humaines

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme MERCIER

Le tableau des effectifs indique les postes permanents ou non permanents autorisés par l'assemblée délibérante, tels que prévus lors du vote du Budget Primitif chaque année.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant la délibération n° VII - 57 du 23 mars 2019 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades ;

Considérant les adaptations du tableau des effectifs indispensables au bon fonctionnement des services et aux évolutions de carrière des agents ;

Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs ci-annexé.

Il vous est demandé :

- d'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Estelle MERCIER



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VIII - 59

Politique Publique : Ressources Humaines

Objet : Régime indemnitaire - Ajout

Rapporteur : Mme MERCIER

Les délibérations n°VII - 51 du 17 décembre 2018 et n°VII-58 du 7 octobre 2019 ont mis en oeuvre et défini les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui est désormais le nouveau cadre juridique d'attribution des primes des agents publics.

Compte tenu de la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet de faire relever de ce régime indemnitaire des cadres d'emplois qui en étaient jusque là exclus, il vous est proposé d'ajouter à la liste des bénéficiaires de l'article 1 de la délibération VII - 51 du 17 décembre 2018, les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs en chef, ingénieurs et techniciens de la filière technique ainsi que les agents relevant du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux.

Le reste des articles de la délibération VII - 51 du 17 décembre 2018 ainsi que de la délibération n°VII-58 du 7 octobre 2019 sont inchangés et s'appliquent selon les mêmes modalités à ces nouveaux bénéficiaires.

Pour rappel, la mise en œuvre du RIFSEEP à la Ville de Nancy depuis le 1^{er} mars 2019 a fait l'objet d'une concertation approfondie au cours de l'année 2018 avec l'ensemble des organisations syndicales siégeant au Comité technique, qui l'a approuvé le 15 novembre 2018.

Il vous est demandé :

- d'adopter l'élargissement aux agents relevant de ces cadres d'emplois à compter du 1^{er} octobre 2020.

Crédits :

Les crédits correspondant aux dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

l'Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° IX - 60

Objet : Création des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Ces commissions seront chargées d'étudier les délibérations qui pourraient être présentées en séance de conseil municipal et d'émettre des avis sur ces délibérations, avis ne liant pas l'assemblée délibérante puisque ces commissions ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Eu égard au nombre de dossiers traités et dans un souci de bonne administration, il est proposé de créer des commissions municipales permanentes pour toute la durée du mandat municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, conformément à l'article L2121-22 du CGCT.

Ces commissions seront convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur création par la présente délibération. Lors de cette première réunion, il sera procédé à la désignation de Présidents délégués et de Vice-Présidents secrétaires de chaque commission municipale permanente.

Il est proposé de créer 6 commissions municipales permanentes composée des membres de la majorité municipale et des membres de l'opposition municipale.

Il est à noter que les Adjointes au Maire seront membres de droit des commissions dont les affaires ressortent de leur délégation.

Le règlement intérieur du conseil municipal précisera les modalités de fonctionnement de ces commissions.

Il vous est demandé :

- d'approuver le principe de la création des commissions municipales permanentes, pour la durée du mandat,
- d'approuver la création des commissions municipales permanentes suivantes et de désigner leurs membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

Et désigne :

Transition écologique, mobilités

10 MEMBRES (8+2)

Isabelle LUCAS, Présidente Déléguée
Charlotte MARREL
Delphine MICHEL
Chloé BLANDIN
Dahman RICHTER
Morand PERRIN
Patrick HATZIG
Chaynesse KHIROUNI
Mallika DATI
Michel FICK

Développement, attractivité

7 MEMBRES (6+1)

Franck MURATET, Président délégué
Areski SADI
Antoine LE SOLLEUZ
Thomas SOUVERAIN
Charles THOMASSIN
Evelyne BEAUDEUX
Philippe GUILLEMARD

Solidarités, santé

7 MEMBRES (6+1)

Muriel COLOMBO, Présidente Déléguée
Marc TENNEBAUM
Muriel BOILLON
Arnaud KREMER
Nadège NICOLAS
Arnaud BERNEZ
Valérie JURIN

**Education, culture, sport,
vie associative**

10 MEMBRES (8+2)

Bertrand MASSON, Président Délégué
Véronique BILLOT
Marianne BIRCK
Serge RAINERI
Nicole CREUSOT
Hocine CHABIRA
Sabrina BENMOKHTAR
Monammed EL GHAZILI
Romain PIERRONNET
Olivier ROUYER

Citoyenneté, quartiers

Bora YILMAZ, Président délégué
Patricia DAGUERRE JACQUE
Frédéric MAGUIN
Véronique ERNEST
Christelle JANDRIC
Fatiha HITOU RABHI
Lauranne WITT
Valérie DEBORD
Valérie JURIN
Sophie MAYEUX

Ressources, innovation**10 MEMBRES (7+3)**

Jean-François HUSSON, Président délégué
Estelle MERCIER
Lionel ADAM
Laurent WATRIN
Mounir EL HARRADI
Ousmane SAMB
Chantal FINCK
Annette MATHIEU
Anne-Sophie DIDELOT
Carole GRANDJEAN

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

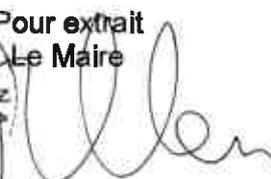
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire






EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° IX - 61

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Selon l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est à noter que ce règlement ne doit porter que sur des mesures qui concernent le fonctionnement du conseil municipal et qu'il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus.

Il vous est demandé :

- d'approuver et d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

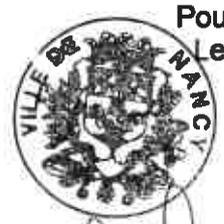
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° IX - 62

Objet : Nomination de commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Mme MERCIER

L'article 34 de la 4ème Loi de Finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs afin de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le Conseil communautaire du Grand Nancy a ainsi délibéré le 25 novembre 2011 afin d'acter la création d'une telle commission pour son agglomération.

Conformément à l'article 346A du Code Général des Impôts, le Conseil métropolitain délibérera le 8 octobre prochain pour dresser une liste, sur proposition des communes membres, composée des noms de vingt personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

A ce titre, il appartient à la Ville de Nancy de désigner par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant répondant aux conditions fixées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Ces contribuables doivent être soumis à une des quatre taxes directes locales.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il vous est demandé :

- de nommer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, contribuables de la Ville de Nancy pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et nomme Madame Estelle MERCIER, commissaire titulaire et Madame Chantal FINCK,
commissaire suppléant, contribuables de la Ville de Nancy pour siéger au sein de la
Commission Intercommunale des Impôts Directs

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estélie MERCIER



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° IX - 63

Objet : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs : établissement de la liste des contribuables en vue de la désignation des commissaires

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) qui joue un rôle important en matière de fiscalité directe locale.

La CCID assiste notamment l'administration dans les travaux relatifs à l'assiette des taxes foncières et d'habitation, telle que la détermination de la valeur locative des propriétés bâties.

La CCID de la Ville de Nancy comprend huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste dressée par le Conseil Municipal.

Or, le mandat de ces commissaires a pris fin en même temps que celui des conseillers municipaux élus en 2014.

De nouveaux commissaires doivent par conséquent être désignés. Cette désignation est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables remplissant les conditions visées à l'article 1650 du CGI. Cette liste doit être dressée par le Conseil Municipal en nombre double et comprendre trente-deux personnes.

Il vous est demandé :

- de dresser la liste des trente-deux contribuables, à partir de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et dresse la liste des 32 contribuables :

Bora Yilmaz, Laurent Watrin, Lionel Adam, Thomas Souverain, Ousmane Samb, Chantal Finck, Anne-Sophie Didelot, Carole Grandjean, Lauranne Witt, Areski Sadi, Arnaud Bernez, Véronique Ernest, Evelyne Beaudeau, Charlotte Marrel, Michel Fick, Jean-François Husson, Hélène Dousse, Philippe Goncalves, Eva Perconte Fonyo, Françoise Pierron-Mathev, François Renault, Olivier Simard-Casanova, Françoise Tenenbaum, Christine Bourreau, Denis Remy,

Julien Lefevbre, Evelyne Aigle, Gérald El Kouatli, Nathalie Dormeyer, Olivier Benoit
Virginie Vivier-Charbonnet, Christian Poirson

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



[Signature]
Estelle MERCIER



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° X - 64

Objet : Désignation des 3 représentants de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'Administration de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les agences d'urbanisme sont des organismes de réflexion et d'études, créées, en application des dispositions de l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme, par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec l'Etat, les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire.

L'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet la réalisation et le suivi d'études relatives aux projets de développement économique, social et urbain de ses membres, notamment dans le domaine de l'urbanisme, la planification, l'habitat, le logement, les transports, l'environnement, le sport et la culture.

Elle constitue un centre de ressources, de conseil et d'assistance, et gère en outre, en permanence, l'évolution des données en matière d'aménagement et de développement urbain et régional.

Conformément aux articles 6 et 8 des statuts de SCALEN, la Ville de Nancy est membre de droit de l'association et désigne six représentants élus par et parmi les conseillers municipaux, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de SCALEN.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de SCALEN, le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 juillet 2020, a désigné à l'unanimité des suffrages exprimés, les 6 représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein de SCALEN.

Ces 6 représentants sont Morand PERRIN, Franck MURATET, Isabelle LUCAS, Charlotte MARREL, Areski SADI, Jean-François HUSSON.

Parmi ces 6 représentants, trois sont appelés à siéger au Conseil d'Administration de SCALEN.

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation des 3 représentants de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne Morand PERRIN, Areski SADI, Delphine MICHEL comme représentants de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

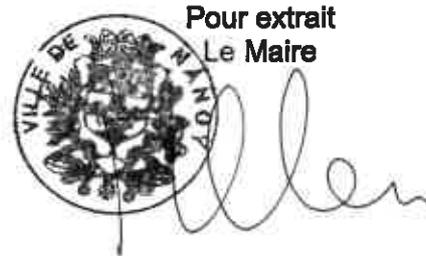
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° X - 65

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du conseil d'administration de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l' Accession à la Propriété (SACICAP) de Lorraine.

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) de Lorraine située 2/8 place de la République à Nancy est une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété, à capital variable. Son activité , régie par les articles L215-1 à L215-10 du Code de la Construction et de l'habitation, s'exerce sur les territoires de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges.

La société a pour objet de réaliser toute opération d'accession à la propriété destinée à des personnes dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds de ressources. Elle peut également dans un objectif de mixité sociale réaliser toute opération d'aménagement destinée à des opérations d'habitat ainsi que toute opération de construction, de rénovation et de prestation liée à l'habitat

Le capital social de la société est composé de parts sociales dont la valeur nominale est de 20 euros. Les associés sont répartis par le conseil d'administration entre différentes catégories. Font partie de la catégorie D " les collectivités territoriales et leurs groupements". Sont pris comme critères d'admission les opérations liées à l'habitat social ou très social réalisées par la société en lien avec la collectivité territoriale au cours des cinq dernières années.

La constitution de collèges est une obligation légale et les associés relèvent de l'un des collèges constitués. Sont membres du collège " partenaires économiques publics" les collectivités territoriales et leurs groupements compris dans le ressort territorial de la société.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins de dix-huit ans au plus pris parmi les associés. Chaque administrateur doit être, pendant la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une part sociale. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

Les votes au sein de l'assemblée générale se font par collège, chaque associé disposant d'une voix dans son collège.

En application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des articles 17 et 29 des statuts de la SACICAP.

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de la SACICAP Lorraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne Isabelle LUCAS comme représentante de la Ville de Nancy pour siéger au sein de la SACICAP Lorraine.

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

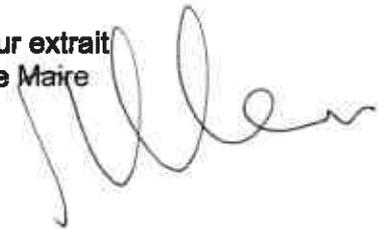
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° X - 66

Objet : Désignation des délégués au sein de France Urbaine

Rapporteur : M. LE MAIRE

France urbaine est une association de collectivités qui incarne la diversité urbaine et promeut l'alliance des territoires. Portée par des élus de toutes tendances politiques, l'association est composée de 104 membres. Elle regroupe les grandes villes de France, les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, et représente 2000 communes de toutes tailles dans lesquelles résident près de 30 millions de Français.

France urbaine porte une vision politique et technique au service de ses adhérents et des citoyens en engageant un dialogue permanent avec l'ensemble des acteurs de la société aux niveaux local, national, européen et international ; elle éclaire la décision publique sur les principaux sujets qui concernent les territoires urbains et la décentralisation.

L'Association est le représentant des territoires urbains auprès des pouvoirs publics.

Elle a pour but de représenter et défendre les intérêts des territoires urbains et pour cela :

- renforce les liens entre les différents territoires urbains,
- facilite les échanges d'information sur tous les sujets les concernant,
- développe la réflexion, la coordination et la collaboration dans les domaines d'intérêt commun,
- élabore des propositions communes dans ces domaines,
- soutient ces propositions auprès de l'union européennes, de l'Etat, du Parlement européen, des autres collectivités et des organismes concernés afin de concourir à leur réalisation,
- mène des actions en communs avec ses partenaires.

Conformément à l'article 9.1 des statuts de l'Association France Urbaine, l'Assemblée générale siège en présence du Maire de la Ville de Nancy ou de son représentant et trois membres du Conseil Municipal désignés par celui-ci.

En application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 9.1 des statuts de l'association,

Il vous est demandé :

- de désigner 3 représentants de la Ville de Nancy pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association France Urbaine

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Bora YILMAZ, Chaynesse KHIROUNI, Patrick HATZIG comme représentants de la Ville de Nancy pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association France Urbaine

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

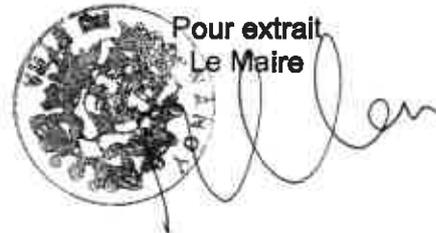
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° X - 67

Objet : Désignation de représentants au sein du Conseil de Surveillance et de l'Assemblée Générale de l'Association Accueil et Réinsertion Sociale

Rapporteur : M. LE MAIRE

Acteur incontournable de la solidarité, l'association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS) développe ses activités en direction des personnes et des familles connaissant de graves difficultés sociales. L'ARS propose des solutions d'hébergement, d'insertion sociale et professionnelle.

Sur Nancy, l'ARS gère ainsi différents établissements et services : accueil de jour pour les personnes sans domicile, le point accueil d'urgence et gestion du numéro vert départemental 115, le SAMU Social et les repas du soir (...). L'ARS assure également une prise en charge individuelle des personnes en lien étroit avec les acteurs institutionnels comme la Police nationale ou le centre psychothérapique de Nancy-Laxou.

L'ARS a su diversifier ses activités afin d'accompagner les personnes pour leur permettre de devenir autonomes : mise en œuvre d'un service Emploi-Formation, suivis des personnes en contrats aidés, élaboration de projets professionnels (...).

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de l'association il convient de désigner des représentants de la Ville de Nancy au sein du Conseil de Surveillance et de l'Assemblée Générale.

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil de Surveillance et de l'Assemblée Générale de de l'association Accueil et Réinsertion Sociale - ARS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Marc TENENBAUM comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil de Surveillance et de l'Assemblée Générale de l'association Accueil et Réinsertion Sociale - ARS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

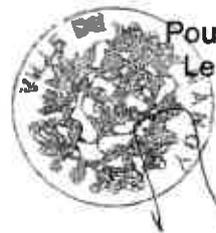
Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

 Pour extrait
Le Maire




EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° X - 68

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'Office Nancéien des Personnes Agées (O.N.P.A.)

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Office Nancéien des Personnes Agées (ONPA) est une association régie par la loi de 1901, créée en 1971.

L'O.N.P.A., qui compte près de 3000 adhérents, a pour but de promouvoir et de coordonner toutes les initiatives en faveur des personnes âgées, notamment en exerçant un rôle général d'animation et d'information.

Son activité comporte deux axes :

- une mission d'animation qui consiste à proposer aux seniors des animations très variées (sorties, cours de langues, d'éducation physique, activités culturelles, artistiques ...),
- une mission de réflexion sur les évolutions du secteur de la gérontologie (lutte contre l'isolement, modes d'hébergement et de services d'aide à la personne, besoins des jeunes retraités, ...).

Son action s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique municipale en direction des seniors en proposant des réponses adaptées aux besoins, en liaison permanente avec le Centre Communal d'Action Sociale et les personnes physiques ou morales concernées.

L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de membres de droit et de membres élus avec voix délibérative. Le Maire de la Ville de Nancy ou son représentant, ainsi que deux conseillers municipaux sont membres de droit.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 5 des statuts de l'Office Nancéien des Personnes Agées,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation de deux représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Office Nancéien des Personnes Agées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Muriel COLOMBO et Marc TENENBAUM comme représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Office Nancéien des Personnes Agées.

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

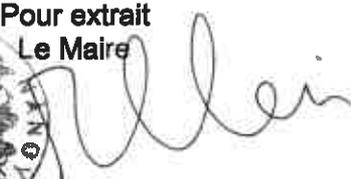
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° X - 69

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de différentes associations ou organismes sociaux

Rapporteur : M. LE MAIRE

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein de différentes associations ou organismes sociaux,

Le Conseil Municipal élit ses représentants dans les structures suivantes :

A.E.I.M. (Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux) - ADAPEI 54 - Foyer occupationnel Michelet - Conseil de la vie sociale

L'A.E.I.M. oeuvre en faveur des enfants, des adolescents et adultes porteurs d'un handicap mental pour qu'ils aient une vie digne et citoyenne. Elle contribue ainsi à promouvoir ou à créer, en plein accord avec les organismes publics ou privés, toutes réalisations permettant d'accueillir au sein de ses établissements et services spécialisés des personnes en situation de handicap mental. L'objectif est de :

- leur assurer l'éducation, la formation professionnelle, la mise au travail, l'hébergement et l'épanouissement personnel,
- se préoccuper des personnes handicapées mentales vieillissantes et de créer ou de leur trouver une structure adaptée à leurs besoins et à leur souhait,
- défendre les droits et les intérêts moraux, patrimoniaux et financiers des personnes en situation de handicap mental,
- établir et maintenir entre tous ses adhérents l'esprit familial et de solidarité nécessaire et leur apporter l'appui matériel et moral indispensable,
- exercer au mieux de leurs intérêts la tutelle ou la curatelle des personnes en situation de handicap mental, confiées par le juge des tutelles,
- représenter les personnes handicapées et leurs familles auprès des Pouvoirs Publics, des Assemblées Nationale et Territoriale, des Organismes Sociaux et des diverses Administrations.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de l'association,

Il vous est demandé de désigner :

- 1 représentant de la Ville de Nancy.

A.L.A.G.H. (Association Lorraine d'Aide aux Grands Handicapés) - Maison d'accueil spécialisée et Foyer d'accueil médicalisé de jour - Conseil de la vie sociale

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

L'A.L.A.G.H. a pour but d'apporter une aide matérielle et morale aux personnes de la région Lorraine atteintes d'un handicap moteur.

L'association gère une maison d'accueil spécialisée et un foyer d'accueil médicalisé de jour. Vu l'article 3 du règlement intérieur du conseil de la vie sociale,

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de l'association,

Il vous est demandé de désigner :

- 1 représentant de la Ville de Nancy.

C.I.D.F.F. (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

Afin de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leur place dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes, le C.I.D.F.F. a pour objet de favoriser l'accès aux droits du public en général et des femmes en particulier par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'accompagnement et/ou l'orientation dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial, ceci de façon confidentielle.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 7 des statuts de l'association,

Il vous est demandé de désigner :

- 1 représentant de la Ville de Nancy.

C.R.I.L. 54 (Centre Ressources Illettrisme de Meurthe et Moselle)

Le C.R.I.L. 54 a pour but la lutte contre l'illettrisme sous toutes ses formes dans le département de Meurthe-et-Moselle. Pour atteindre cet objectif, l'association se donne pour mission notamment de : - inventorer l'existant et analyser les besoins - promouvoir des actions d'information et de sensibilisation - capitaliser les expériences, recenser et harmoniser l'ensemble des moyens - favoriser, développer et soutenir les initiatives locales - organiser la rencontre des acteurs sociaux, chercheurs, formations, praticiens - accompagner les formateurs, personnes relais, agents d'accueil en créant et proposant des outils adaptés.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 4 des statuts de l'association,

Il vous est demandé de désigner :

- 1 représentant de la Ville de Nancy.

Association le Pélican

L'association Le Pélican a pour objet la création et la gestion de foyers destinés aux personnes isolées, travailleurs, retraités, étudiants, migrants et autres dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

L'association assure notamment l'animation, l'accompagnement social et la réinsertion à travers des actions ou activités spécifiques pouvant se dérouler tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des foyers.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de l'association,

Il vous est demandé de désigner :
- 1 représentant de la Ville de Nancy.

Maison Hospitalière Saint Charles

L'association de la Maison Hospitalière Saint-Charles a pour objet, par l'intermédiaire en particulier de sa structure et avec le concours de la Congrégation des Soeurs de Saint-Charles, d'assurer l'assistance médicale, les soins et l'hébergement des personnes âgées qui lui sont confiées.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 4 des statuts de l'association,

Il vous est demandé de désigner :
- 1 représentant de la Ville de Nancy.

O.D.A.S. (Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée)

L'O.D.A.S. a pour objet de soutenir les efforts d'adaptation et de modernisation des politiques d'action sociale des collectivités publiques et autres institutions en favorisant l'échange d'informations et d'expériences.

Les actions engagées pour la réalisation de cet objet portent sur la connaissance et l'évaluation des politiques d'action sociale dans l'ensemble des domaines d'intervention sociale des collectivités locales : aide sociale, P.M.I., A.S.E., hébergement de personnes âgées, accueil de la petite enfance, logement social...

Considérant tout l'intérêt de cette association dans le cadre de la politique sociale,

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 7 des statuts de l'association,

Il vous est demandé de désigner :
- 1 représentant de la Ville de Nancy.

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein des différentes associations ou organismes sociaux, dans les conditions décrites ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS et désigne :

- Arnaud KREMER pour l'A.E.I.M. (Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux) - ADAPEI 54 - Foyer occupationnel Michelet - Conseil de la vie sociale,
- Arnaud KREMER pour l'A.L.A.G.H. (Association Lorraine d'Aide aux Grands Handicapés) - Maison d'accueil spécialisée et Foyer d'accueil médicalisé de jour - Conseil de la vie sociale,
- Lauranne WITT pour le C.I.D.F.F. (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles),

- Laurent WATRIN pour le C.R.I.L. 54 (Centre Ressources Illettrisme de Meurthe et Moselle),

- Muriel BOILLON à l'Association le Pélican,

- Nadège NICOLAS à la Maison Hospitalière Saint Charles,

- Muriel COLOMBO à l'O.D.A.S. (Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée).

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

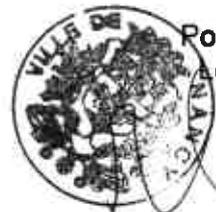
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° X - 70

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du réseau Gérontologique du Grand Nancy Gérard Cuny

Rapporteur : M. LE MAIRE

En 2004, le Réseau Gérard CUNY a été constitué comme un dispositif de coordination de secteurs d'activités différents (médical, social) visant à apporter soutien et aides aux personnes âgées et à leur entourage (démarches administratives, aides financières, ...).

Il a vocation à agir en matière de prévention, en favorisant la mise en place d'actions d'éducation à la santé auprès des publics concernés et de formation à destination des professionnels de santé et des acteurs de l'aide à domicile.

Le Réseau Gérard Cuny s'adresse aux personnes âgées résidant sur l'agglomération nancéienne. Il favorise, par son action, le maintien à domicile, dans des conditions sanitaires et sociales optimales des personnes âgées et peut intervenir à la demande de la personne elle-même ou de ses aidants naturels ou professionnels, soit au domicile, soit lors de la préparation du retour à domicile durant l'hospitalisation, la convalescence...

C'est dans ce cadre, qu'en vertu d'une délibération du 24 mai 2004, la Ville de Nancy signait la convention constitutive et adhère au Réseau Gérard CUNY.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, de l'article 5 des statuts de du Réseau Gérontologique Gérard Cuny,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant suppléant pour siéger en cas d'absence du Maire au sein du Réseau Gérard Cuny.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Annette MATHIEU comme représentant suppléant pour siéger en cas d'absence du Maire au sein du Réseau Gérard Cuny.

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

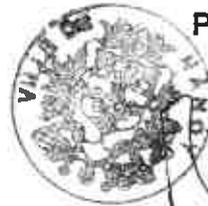
Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° X - 71

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du réseau GESCOD - Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les engagements humanistes de la Ville de Nancy se déclinent notamment par un soutien affirmé aux actions menées par les acteurs locaux auprès des populations les plus fragiles, notamment les femmes et les enfants, dans des pays en développement ou victimes de catastrophes. Etre solidaire avec les plus fragiles ailleurs participe aussi au renforcement de la cohésion sociale entre nos concitoyens ici sur notre territoire.

En complément des nombreuses actions menées avec nos partenaires locaux, la Ville de Nancy a très tôt souhaité inscrire son travail au sein de réseaux régionaux, nationaux et européens afin de croiser les regards, d'échanger et de partager les expériences et les bonnes pratiques mises en œuvre ici et ailleurs, mais aussi de coordonner des actions partagées.

C'est dans ce double objectif de développement de la solidarité internationale et des réseaux que Nancy s'est engagée au sein du réseau GESCOD - Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement.

GESCOD est le réseau régional des acteurs du Grand Est qui souhaitent s'inscrire dans une politique concertée de coopération et de solidarité internationale. Véritable relais entre l'État, les collectivités territoriales, les structures de la société civile - associations, entreprises, institutions diverses, GESCOD est une plate-forme d'acteurs dont le but est de renforcer et d'amplifier l'ouverture internationale du territoire régional dans lequel elle s'inscrit.

Dans le prolongement des réformes de la loi NOTRe, GESCOD est né en 2017 de la fusion sur le territoire du Grand Est de trois réseaux agissant dans le domaine de la coopération internationale : l'Institut régional de coopération développement (IRCOD Alsace), le réseau lorrain des acteurs de la coopération internationale (réseau MultiCooLor) dont la Ville de Nancy était membre, et l'Agence Régionale de Coopération et de développement (ARCOD) Champagne-Ardenne, auxquelles s'est joint le réseau champardennais des acteurs de la coopération (Réciproc) animé par la Région Grand Est. Ce rapprochement s'est fait dans le respect des histoires et des cultures de chacune de ces structures ainsi que des équilibres territoriaux.

Afin d'assurer sa mission, GESCOD assure deux fonctions principales : un appui à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de coopération internationale, ainsi que l'animation du territoire, notamment avec l'organisation annuelle du Marché du monde solidaire.

La Ville de Nancy est membre du Conseil d'Administration du réseau.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Réseau GESCOD,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil d'Administration du réseau GESCOD - Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne Patricia DAGUERRE JACQUE comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil d'Administration du réseau GESCOD - Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement.

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

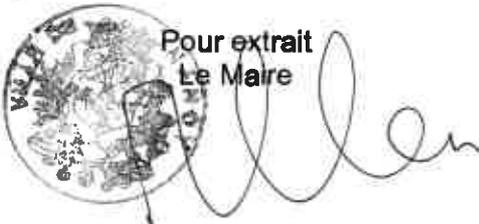
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° X - 72

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de différents organismes ou associations - Secteur Santé

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville de Nancy est représentée au sein d'organismes et d'associations du secteur Santé. Il convient dès lors de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants:

● **Médiathèque des hôpitaux de Nancy**

La médiathèque des hôpitaux de Nancy a pour but le prêt gratuit de livres, de livres en gros caractères, de bandes dessinées, de CD, de lecteurs de CD, de postes de radio aux personnes hospitalisées dans 12 sites hospitaliers de l'agglomération nancéienne. L'association fait lecture aux personnes âgées dans deux établissements gériatriques, aux enfants de la crèche du CHU de Brabois et à l'hôpital d'enfants.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de l'association,

Il vous est demandé de désigner :

- 1 représentant de la Ville de Nancy.

● **Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (V.M.E.H)**

L'association V.M.E.H a pour but de rendre régulièrement visite à des malades hospitalisés ou des personnes âgées en maison de retraite pour leur apporter une présence, une écoute, un réconfort, une réponse à une attente.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 6 des statuts de l'association,

Il vous est demandé de désigner :

- 1 représentant de la Ville de Nancy.

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein des différentes associations ou organismes du secteur Santé, dans les conditions décrites ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne :

- Hocine CHABIRA pour la Médiathèque des hôpitaux de Nancy
- Nadège NICOLAS pour l'association "Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers" (V.M.E.H)

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

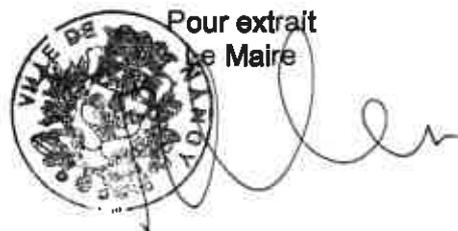
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° X - 73

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de la Conférence Métropolitaine du Sillon Lorrain

Rapporteur : M. LE MAIRE

Association régie par la loi de 1901, la Conférence Métropolitaine du Sillon Lorrain est issue de l'Association du Sillon Lorrain, première instance formelle de coopération entre les villes et agglomérations de Thionville, Metz, Nancy et Épinal créée en 2005.

Destinée à favoriser les échanges et alimenter les réflexions du Pôle métropolitain européen, la Conférence invite plusieurs fois par an l'ensemble des acteurs du territoire à réfléchir aux différentes thématiques et pistes de travail sur la coopération métropolitaine.

L'action de l'association vise notamment à :

- favoriser la coopération entre les villes et agglomérations du Sillon Lorrain, notamment par la recherche de complémentarités économiques et territoriales ;
- œuvrer en faveur du développement d'une identité du Sillon Lorrain et en assurer la promotion, à l'échelle nationale et internationale ;
- organiser la concertation et l'échange d'informations entre ses membres ;
- développer la coopération avec les espaces géographiques infra régionaux, inter régionaux et transfrontaliers voisins ;
- mener directement ou confier tout projet d'étude ou de réalisation en lien avec les objectifs de l'association ;
- répondre aux consultations publiques ou privées lancées aux plans national et européens dans les domaines d'action de l'association.

Chacun des huit membres fondateurs de la Conférence Métropolitaine (la Ville d'Epinal, la Communauté d'Agglomération d'Epinal-Golbey, la Ville de Nancy, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la Ville de Metz, la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, la Ville de Thionville, la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville) dispose de deux représentants au sein de l'association, étant précisé que l'un de ces deux représentants siège au Conseil d'Administration.

En application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des articles 5.1 et 6.1 des statuts de l'association,

Il vous est demandé :

- de désigner les deux représentants de la Ville de Nancy au sein de la Conférence Métropolitaine du Sillon Lorrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne Patrick HATZIG et Chaynesse KHIROUNI comme représentants de la Ville de Nancy au sein de la Conférence Métropolitaine du Sillon Lorrain.

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

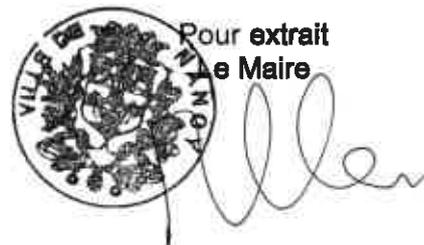
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° X - 74

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'association culturelle F.N.C.C.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Créée en 1960, la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.) est une association qui rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions.

Elle est un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale. Les avis et conseils des élus qui la composent sont largement sollicités, ainsi que leur soutien et leurs interventions dans des colloques, séminaires ou commissions de travail extérieurs et ministériels.

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture propose entre autres :

- de contribuer à la définition des politiques culturelles publiques et coordonner la réflexion des collectivités territoriales dans leur mise en œuvre
- d'assurer l'information et la formation des élus territoriaux
- de représenter les collectivités territoriales adhérentes auprès des pouvoirs publics
- de développer les échanges internationaux en vue notamment de susciter une réflexion et d'élaborer des propositions dans le cadre nouveau de la politique culturelle
- d'assurer un service de documentation et de conseil

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, de l'article 6 des statuts de l'Association,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy, pour siéger au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne Bertrand MASSON comme représentant de la Ville de Nancy, pour siéger au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture.

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

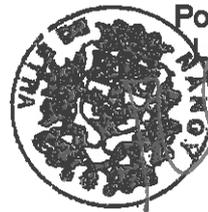
Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° X - 75

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'Administration de la Fondation LOTHARINGIE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération n°V-36 du conseil municipal du 16 décembre 2013, approuvant la création d'une Fondation "LOTHARINGIE" dédiée au développement de notre patrimoine, essentiellement immobilier, et de concrétiser ainsi le concours du secteur privé aux grands projets, de plus ou moins long terme, portés par nos collectivités.

La fondation d'utilité publique choisie pour abriter cette fondation est la Fondation du Patrimoine en raison de son objet mais aussi pour l'expertise qu'elle développe depuis plusieurs années au profit des collectivités territoriales.

La Fondation "LOTHARINGIE", rappelant ainsi l'histoire du territoire de référence, est gérée dans les mêmes conditions que les fondations reconnues d'utilité publique. Elle est juridiquement rattachée à la Fondation du Patrimoine et gérée en son sein de manière individualisée. Son Conseil d'Administration décide, de façon indépendante, de ses orientations et de sa politique en matière de mécénat.

La Fondation, qui ne bénéficie pas de personnel propre, est gérée par un Conseil d'administration composé de membres repartis dans trois collèges : celui des élus, représentant la Ville, la Communauté Urbaine, et la Commune d'Art-sur-Meurthe, collectivités fondatrices ; celui des personnalités qualifiées et enfin celui des membres de droit.

En application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des dispositions de l'article 7.2 de la convention constitutive signée le 17 janvier 2014,

Il vous est demandé :

- de désigner trois représentants de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Fondation "LOTHARINGIE".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne Nicole CREUSOT, Frédéric MAGUIN, Dahman RICHTER comme représentants de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Fondation "LOTHARINGIE".

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° X - 76

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein des conseils d'école des écoles primaires de Nancy

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans chaque école primaire, un conseil d'école est amené à se prononcer sur les principales questions de vie scolaire (article L. 411-1 du code de l'éducation). Il donne son avis non seulement sur les actions pédagogiques mais aussi éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement.

C'est le directeur d'école qui préside le conseil d'école et qui convoque les représentants de la communauté éducative.

L'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est notamment composé de deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Les représentants du Maire aux Conseils d'écoles sont l'Adjointe déléguée à l'Enfance et à l'Education, l'Adjointe aux Ecoles ainsi que les Adjoints de Territoires.

De plus, il convient que le Conseil Municipal désigne le second élu qui siègera dans les conseils d'école des 44 écoles maternelles et élémentaires de Nancy durant l'année scolaire 2020-2021.

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy au sein de chacun des Conseils d'écoles des 44 écoles primaires.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

et désigne :

ECOLES MATERNELLES	CONSEILLER MUNICIPAL DÉSIGNÉ
Alfred Mézières	Annette MATHIEU
Boudonville	Arnaud BERNEZ
Buffon	Fatïha HITOU RABHI
Buthegnemont	Ousmane SAMB
Charlemagne	Chloé BLANDIN

Charles III	Muriel BOILLON
Clemenceau	Charles THOMASSIN
Didion	Sabrina BENMOCKHTAR
Emile Gallé	Muriel COLOMBO
Emile Gebhart	Patricia DAGUERRE-JACQUE

Jean Jaurès	Laurent WATRIN
La Fontaine	Fatiha HITOU RABHI
Mac Mahon	Dahman RICHTER
Marcel Leroy	Frédéric MAGUIN
Michelet	Fatiha HITOU RABHI
Montet	Mohammed EL GHAZILI
Placieux	Christelle JANDRIC
Roberty	Isabelle LUCAS
Saint Georges	Mounir EL HARRADI
Stanislas	Franck MURATET
Tiercelins	Lauranne WITT
Trois Maisons	Annette MATHIEU

ÉCOLES ELEMENTAIRES	CONSEILLER MUNICIPAL DÉSIGNÉ
Alfred Mézières	Morand PERRIN
Boudonville	Marianne BIRCK
Braconnot	Marc TENENBAUM
Buffon	Chaynesse KHIROUNI
Buthegnemont	Charlotte MARREL
Charlemagne	Serge RAINERI
Clemenceau	Charles THOMASSIN
Didion-Raugraff	Estelle MERCIER
Emile Gallé	Arnaud KREMER
Emile Gebhart	Hocine CHABIRA
Jean Jaurès	Bora YILMAZ
Jules Ferry	Chantal FINCK
La Fontaine	Ousmane SAMB
Marcel Leroy	Nicole CREUSOT
Montet	Areski SADI

Moselly	Delphine MICHEL
Ory	Patrick HATZIG
Placieux	Christelle JANDRIC
Saint Georges	Bertrand MASSON
Stanislas	Antoine LE SOLLEUZ
Trois Maisons	Chaynesse KHIROUNI

GROUPE SCOLAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL DÉSIGNÉ
Beauregard	Lionel ADAM

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

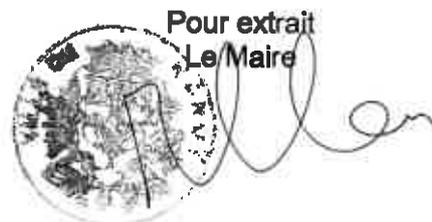
M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° X - 77

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein des établissements publics locaux d'enseignement - Désignation des suppléants

Rapporteur : M. LE MAIRE

En vertu de l'article L421-2 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, c'est à dire les collèges et les lycées, est composé de 24 ou 30 membres (en fonction de l'effectif de l'établissement), qui comprend des représentants des collectivités territoriales.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de 3 ou de 4.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, les représentants titulaires ont été désignés (délibération n° VI-26).

Cependant, suite à une erreur matérielle, les suppléants ne l'ont pas été et il a été convenu de les désigner lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, des dispositions du Code de l'Education,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de chacun des établissements du second degré suivants :
- **pour les collèges** Louis Armand, Alfred Mézières, Guynemer, Georges de La Tour, La Craffe, Frédéric Chopin, Jean Lamour.
- **pour les lycées** Frédéric Chopin, Jeanne d'Arc, Henry Loritz, Poincaré, Paul Louis Cyfflé, Jean Prouvé, Georges de la Tour.

ADOpte A L'UNANIMITé DES SUFFRAGES EXPRIMES

et désigne :

- pour les collèges

COLLÈGES	1 REPRÉSENTANT TITULAIRE (désigné au CM du 20/07/2020)	REPRÉSENTANT SUPPLÉANT
Louis Armand	Christelle JANDRIC	Nadège NICOLAS
Alfred Mézières	Evelyne BEAUDEUX	Estelle MERCIER
Guynemer	Thomas SOUVERAIN	Arnaud BERNEZ
Georges de la Tour	Nadège NICOLAS	Lionel ADAM
La Craffe	Thomas SOUVERAIN	Marc TENENBAUM
Frédéric Chopin	Charles THOMASSIN	Isabelle LUCAS
Jean Lamour	Fatiha HITOU RHABI	Marianne BIRCK

- pour les lycées

LYCÉES	1 REPRÉSENTANT TITULAIRE (désigné au CM du 20/07/2020)	REPRÉSENTANT SUPPLÉANT
Frédéric Chopin	Frédéric MAGUIN	Nicole CREUSOT
Jeanne d'Arc	Thomas SOUVERAIN	Serge RAINERI
Henri Loritz	Véronique ERNEST	Arnaud KREMER
Poincaré	Nadège NICOLAS	Hocine CHABIRA
Paul Louis Cyfflé	Thomas SOUVERAIN	Véronique ERNEST
Jean Prouvé	Frédéric MAGUIN	Nicole CREUSOT
Georges de la Tour	Nadège NICOLAS	Lionel ADAM

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

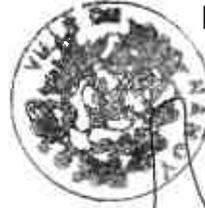
Avalent donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.' or similar, written over the text 'Le Maire'.